

SCoT Livradois-Forez 2020-2038

Rapport de présentation

Livret 6

**Analyse des incidences sur
l'environnement**

Document approuvé le 15 janvier 2020

SOMMAIRE

ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS.....	4
I.1. Le cadre législatif.....	5
I.2. Méthode d'analyse des orientations du DOO	5
I.3. Analyse des incidences du DOO	6
ANALYSE THEMATIQUE ET QUANTITATIVE DES ORIENTATIONS DU DOO.....	15
I.4. Mesures ÉVITER RÉDUIRE COMPENSER	16
I.5. Résultats de l'analyse multicritère	16
I.6. Analyse quantitative de la consommation d'espace permise par le SCoT	21
I.7. Zoom sur les incidences du SCoT en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES)	22
I.8. Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés & mesures d'évitement, réduction et compensation ..	25
ANALYSE SIMPLIFIEE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	39
I.9. Préambule	40
I.10. Présentation du réseau Natura 2000	40
I.11. Incidences potentielles du SCoT sur le Réseau Natura 2000	46
ANNEXES	51
Analyse matricielle des incidences environnementales du DOO version pour arrêt	51

ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

I.1. LE CADRE LEGISLATIF

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicables aux plans et programmes d'aménagement, dont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
- Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7

Au-delà de ces exigences réglementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

I.2. METHODE D'ANALYSE DES ORIENTATIONS DU DOO

➤ La démarche itérative

Dès les premières étapes de l'écriture du projet, les enjeux environnementaux ont été pris en compte, grâce à un processus d'évaluation environnementale continu et itératif qui a vérifié pas à pas l'intégration des objectifs opérationnels identifiés.

La démarche d'analyse des incidences s'est déroulée selon plusieurs grandes étapes :

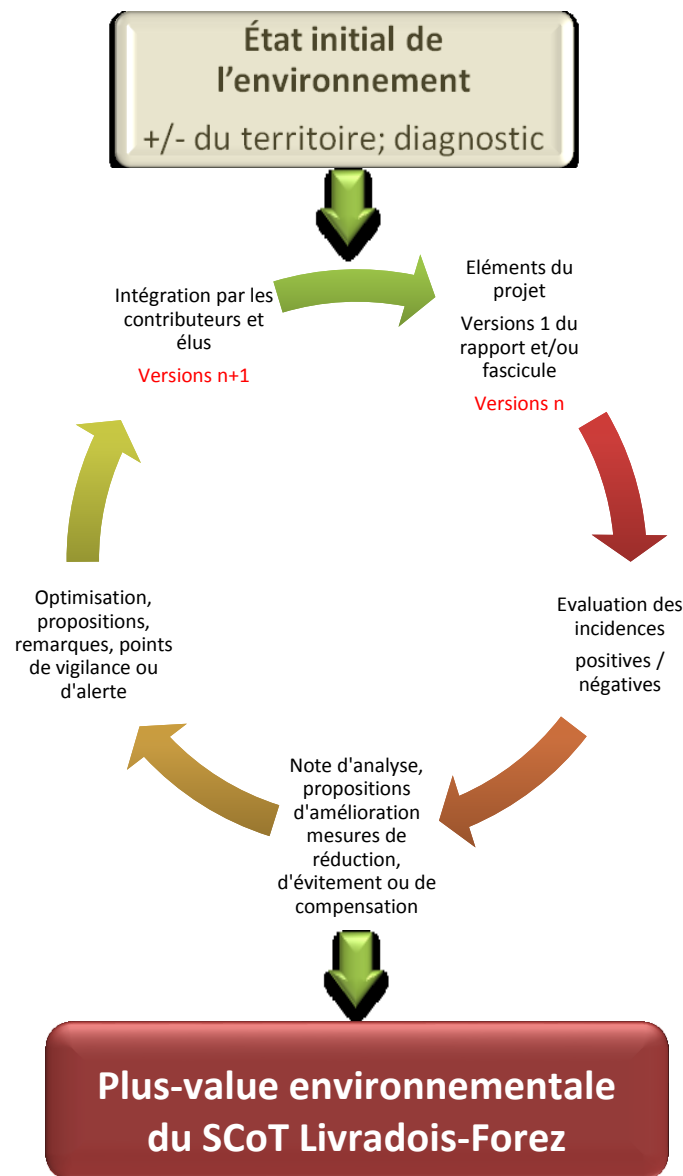
1. Réception d'une version d'étape du DOO ;
2. Analyse et transmission de remarques visant à réduire les éventuelles incidences négatives du projet sur l'environnement ;
3. Propositions de compléments ou reformulation du document sur les thématiques environnementales ;
4. Intégration des retours jugés pertinents par le comité de rédaction du SCoT.

Ainsi, deux versions du DOO ont été évaluées selon cette démarche :

- Le **DOO version 1.6**
- Le **DOO version pour arrêt**

Le PADD comme le DOO ont, tous deux, été évalués d'un point de vue environnemental. Dans le document présent, seuls les résultats de l'évaluation environnementale du DOO sont présentés, étant donné qu'il constitue le document opposable.

➤ **La boucle d'analyse environnementale, au cœur des échanges itératifs**



I.3. ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO

➤ **Méthode d'analyse des orientations du DOO**

L'objectif de l'analyse environnementale du DOO est d'évaluer deux éléments :

- Les **impacts du projet** sur l'environnement ;
- La **performance des ambitions et des déclinaisons** prises au regard des enjeux du SCoT Livradois-Forez.

L'analyse environnementale s'appuie sur une matrice d'évaluation multicritère, croisant de façon qualitative les enjeux environnementaux, identifiés dans l'état initial de l'environnement et validés par les élus, avec les orientations et les objectifs du DOO. Le DOO s'appuyant sur des prescriptions et des recommandations, l'évaluation environnementale évalue chaque croisement « enjeu/prescription » afin de relever les incidences environnementales associées.

Cette analyse permet de mettre en évidence les incidences positives et négatives du projet et de suivre leurs évolutions à travers les réécritures successives. Elle fonctionne grâce à un système de notation selon une échelle allant de -3 à +3. Les notes attribuées sont déterminées par le type d'impact « positif » ou « négatif » de la

prescription du DOO sur la thématique environnementale et les enjeux associés. Il permet de comparer les incidences attendues à travers une analyse **essentiellement qualitative** à dire d'expert du projet de DOO. Le système de notation est détaillé dans les paragraphes suivants.

L'analyse matricielle croise chaque prescription du DOO avec les enjeux du territoire issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement et hiérarchisés en fonction des leviers du SCoT. De manière à prendre en compte cette hiérarchisation, un coefficient de pondération a été attribué à chaque thématique et enjeux associés pour prendre en compte les effets du DOO en fonction des leviers d'action du SCoT et de la volonté des élus.

La correspondance entre enjeux du territoire, thématiques environnementales et pondération, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Enjeux	Leviers du SCoT
Paysages et occupation des sols	Favoriser la dynamique des centres bourgs et les rendre plus identifiables en les densifiant et en maintenant les coupures d'urbanisation (pas d'urbanisation linéaire le long des routes) ; Encadrer le développement pavillonnaire et le mitage peu qualitatif paysagèrement et consommateur d'espaces naturels et agricoles - Proposer des objectifs de consommation d'espace inférieurs à ce qui a pu se faire ces dernières années ; Définir un équilibre entre espaces boisés et espaces agricoles ; Identifier les points de vue, tronçons routiers et paysages remarquables à valoriser ; Considérer les espaces agricoles et naturels comme une ressource foncière à préserver.	3
Milieux naturels et biodiversité	Préserver le foncier agricole, naturel et forestier et proposer des zones de développement urbain sur les sites de moindre sensibilité ; Profiter de la trame verte et bleue pour valoriser les espaces naturels d'intérêt écologique et paysager (cours d'eau, zones humides, bocages...).	3
Risques	Ne pas implanter de population ou d'activités à risques dans les zones d'aléa forts ; Travailler sur l'aléa « feu de forêt » en déterminant les effets lisières entre secteurs urbain et forestier ; Encourager la gestion des eaux de pluie à la parcelle ou par aménagement et éviter le tout tuyau (SDAGE 2016-2021) ; Exercer un recul d'urbanisation le long des cours d'eau ; Intégrer les prescriptions des SAGE, SDAGE et PPR ; Préserver les champs d'expansion de crues quel que soit l'aléa, pour ne pas ouvrir à l'urbanisation de nouveau secteur en zone inondable (Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) Loire Bretagne) ; Prendre en compte le risque ruissellement (inondation/coulées de boues) ; Identifier des secteurs à risque (arrêtés de catastrophes naturelles) ; Maîtriser l'urbanisation.	3
Gestion de la ressource en eau	Intégrer une zone de retrait le long des cours d'eau pour permettre l'atteinte du bon état morphologique des masses d'eau superficielles ; Assurer une capacité suffisante de la ressource en eau, des stations d'épuration ou des sols avant raccordement ou implantation de nouveaux logements ;	2

Thématique	Enjeux	Leviers du SCoT
	Intégrer les zones de protection de captage comme zones inconstructibles à préserver.	
Energies, Emissions de GES, pollution de l'air	Prévoir des alternatives à la voiture : intégration de perméabilités piétonnes entre lotissements, accès aux transports en commun sur les zones d'activités/ d'emplois, facilitation des modes actifs (vélos et marche) dans les centres urbains, conservation des voies ferrées existantes... Inciter et encadrer le développement des énergies renouvelables : où ? quelles filières ? etc.	2
Nuisances sonores	Ne pas exposer de population supplémentaire aux nuisances sonores : respect des distances de retraits le long des infrastructures bruyantes ; Favoriser le rapprochement entre sites d'habitation, d'approvisionnement et d'emplois pour limiter les déplacements et le bruit qui en découle ; Etablir des distances entre activités potentiellement sonores (exploitations agricoles, ateliers d'artisanat...) et les zones de logements.	2
Sites et sols pollués	Donner une vocation aux sites pollués à l'abandon (friches) ; N'autoriser la création de nouvelles infrastructures à risques sur des secteurs peu sensibles (pas de sensibilité écologique, à distance des habitations, sans lien avec les masses d'eau...).	2
Déchets	Limitier l'étalement urbain défavorable aux budgets collecte des collectivités et à l'apport en déchetterie ; Anticiper les besoins en foncier pour le traitement des déchets.	1
Ressources minérales	Anticiper l'ouverture, l'extension et la réhabilitation des carrières pour permettre l'activité sans générer d'incidences non maîtrisées sur l'environnement (impact paysager, destruction d'habitat, fréquentation des routes...)	1

Les 24 enjeux représentent donc autant de critères d'analyse pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du DOO, car ils permettent de répondre aux tendances d'évolution identifiées sur le territoire par le scénario au fil de l'eau.

➤ En abscisse de la matrice

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du Livradois-Forez par thématique et de les hiérarchiser selon les leviers d'actions du SCoT et les ambitions politiques des élus locaux (note de 1 à 3 attribuée à chaque thématique).

Ces grands enjeux sont réutilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les orientations du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

La pondération permet de prendre en compte les effets du DOO en fonction de ces leviers. Elle est utilisée dans la note finale par orientation.

➤ En ordonnée de la matrice

La matrice présente en ordonnée les prescriptions associées aux 13 objectifs et trois ambitions du DOO :

- 3 Ambitions,
- 13 Objectifs,
- 66 Prescriptions et 36 Recommandations.

L'objectif est de comparer l'efficacité des orientations les unes par rapport aux autres en fonction de leurs capacités à répondre aux enjeux du territoire pour toutes les thématiques.

A partir de cette matrice, plusieurs graphiques présentés dans la partie « Résultats » permettent d'identifier le profil environnemental du DOO et les incidences négatives et positives sur l'environnement des orientations et objectifs du document.

Pour rappel, le DOO est structuré ainsi :

Chapitre 1 : Une attractivité territoriale renforcée		
	P1	Préserver l'équilibre des espaces
Objectif 1 : Conforter la cohérence et l'équilibre des espaces		
Valoriser l'atout premier du territoire : ses milieux naturels et sa biodiversité	P2	Connaître et prendre en compte la Trame Verte et Bleue, les milieux naturels et la biodiversité
	P3	Préserver la trame aquatique dans sa globalité
	R1	Préserver réservoirs de biodiversité
	P4	Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs (humides ou non)
	P5	Décliner les réservoirs de biodiversité complémentaires (forestiers et agropastoraux)
	R2	Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires agropastoraux
	R3	Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires forestiers
	P6	Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires humides
	R4	Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires humides
	P7	Préserver les corridors écologiques
	R5	Préserver les corridors écologiques
	P8	Assurer la cohérence entre corridors écologiques et développement urbain
	P9	Identifier les espaces agricoles à enjeux
	R6	Identifier les espaces agricoles à enjeux
	P10	Préserver les espaces agricoles
	P11	Classer les espaces en zone agricole et maintenir des bâtiments d'exploitations
	P12	Créer des bâtiments, étendre des bâtiments existants ou créer des annexes de bâtiments existants, au sein des espaces agricoles
	R7	Créer des bâtiments, étendre des bâtiments existants ou créer des annexes de bâtiments existants, au sein des espaces agricoles
Préserver les espaces agricoles pour maintenir l'activité, vecteur de l'identité du territoire	P13	Préserver les paysages
	R8	Préserver les paysages des silhouettes de villes, bourgs et villages
	P14	Reconquérir les points de vue depuis la route
	R9	Préserver des points de vue
	P15	Respecter les enveloppes bâties
	P16	Aménager les entrées et les traverses de villes, de bourgs et de villages
	R9	Aménager les entrées et les traverses de villes, de bourgs et de villages
	P17	Requalifier les traversées des villes, bourgs et villages le long de la D906
	P18	Reconnaître et préserver le patrimoine
Objectif 2 : Affirmer une armature territoriale qui renforce l'organisation, le fonctionnement et l'attractivité du territoire		
Chapitre 2 : Renforcer les conditions d'accueil en les adaptant aux évolutions socio-démographiques et d'habitat		
Objectif 3 : Développer une offre de logements, qualitative et solidaire, pour répondre aux besoins de la population		
Diversifier les types de logements pour faciliter les parcours résidentiels	P19	Accompagner la production d'une offre de logements diversifiée, attractive et adaptée
	R11	Accompagner la production d'une offre de logements diversifiée, attractive et adaptée
	P20	Produire des logements sur les villes et les bourgs
	P21	Généralités sur la qualité de l'urbanisme
	R12	Pour la rénovation du bâti
	R13	Pour les constructions neuves
	P22	Répartir les logements par niveaux de l'armature urbaine et par communautés de communes
	P23	Remobiliser des logements vacants
	R14	Remobiliser des logements vacants et anticiper le devenir des résidences secondaires
	P24	Produire des logements dans les espaces urbanisés
	P25	Identifier les espaces de densification
	R15	Produire des logements dans les espaces urbanisés
	P26	Encadrer les extensions de l'urbanisation
	P27	Renforcer la productivité foncière des surfaces dédiées aux logements
Objectif 4 : Maintenir et renforcer l'offre des commerces et des services de proximité		
Conforter l'offre commerciale	P28	Identification des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations commerciales importantes

Proposer une offre de services adaptés aux besoins des différents types de ménages	P29	Identification des localisations préférentielles pour le commerce
	P30	Les principes associés aux localisations préférentielles
	R16	Les principes associés aux localisations préférentielles
	R17	Principes pour les commerces de centralités
	R18	Principes pour les commerces de centralités
	P31	Principes pour les commerces implantés en dehors des localisations préférentielles
	P32	Renforcer l'offre de services à la petite enfance
	R19	Garantir à l'échelle intercommunale des services pour l'enfance
	P33	Coordonner la modernisation des grands équipements structurants
	R20	Coordonner la modernisation des grands équipements structurants
	P34	Conforter le maillage de l'offre de soins de premiers recours sur l'ensemble du territoire
Objectif 5 : Répondre aux besoins de mobilité et de communication		
Développer et structurer l'offre de transports collectifs	P35	Mettre en cohérence urbanisation et réseaux de mobilité
	P36	Favoriser l'adaptation et la structure de l'offre de transports collectifs
	P37	Valoriser les transports collectifs
	R21	Valoriser les transports collectifs
Favoriser le maintien et l'amélioration de l'offre ferroviaire	P38	Valoriser, les infrastructures ferroviaires et arrêts de transports en communs
	R22	Valoriser les infrastructures ferroviaires et arrêts de transports en communs
Diversifier et améliorer les mobilités routières	P39	Favoriser le recours à des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
	R23	Favoriser le recours à des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
Développer l'usage des modes doux, en faisant le lien entre mobilités quotidiennes et mobilités touristiques	P40	Mettre en valeur des lieux de la route départementale D906
	P41	Développer les modes doux
	P42	Reconnecter les communes à leur rivière depuis le centre bourg
	R24	Mettre en place un itinéraire ambitieux « La Dore à vélo »
	P43	Intégrer l'aménagement numérique dans les réflexions
Objectif 6 : Développer les équipements et les réseaux nécessaires à la vie quotidienne des habitants		
Sécuriser la ressource en eau en qualité et quantité	P44	Préserver la ressource en eau et garantir un approvisionnement durable en eau potable
	P45	Gérer les plans d'eau
	P46	Gestion économe de la ressource en eau
	R25	Gestion économe de la ressource en eau
	P47	Limiter l'imperméabilisation des sols
Maîtriser la qualité des rejets de l'assainissement	P48	Maîtriser la qualité des rejets de l'assainissement
	R26	Renforcer la collecte et favoriser la capacité de traitement des déchets
Objectif 7 : Intégrer le risque au cœur du développement territorial		
	P49	Prévenir les risques naturels et technologiques
	R27	Prévenir les risques naturels et technologiques
Chapitre 3 : Valoriser les ressources locales favorisant le développement des activités et des emplois		
Objectif 8 : Accompagner la mutation du tissu industriel		
Remobiliser les friches industrielles Requalifier les zones d'activités existantes Aménager de nouvelles zones d'activités Anticiper l'avenir de l'architecture industrielle de la vallée de la Dore Le foncier pour l'activité économique	P50	Identifier et remobiliser les friches industrielles et d'activités
	R28	Requalifier les zones d'activités existantes
	P51	Aménager de nouvelles zones d'activités
	R29	Qualité des zones d'activité
	R30	Redécouvrir le patrimoine ferroviaire et l'avenir de l'architecture industrielle de la vallée
	P52	Identification d'une hiérarchie des espaces d'activités économiques

	P53	Identifier le potentiel foncier pour l'activité économique
Objectif 9 :	Mobiliser la ressource bois et créer de la valeur ajoutée localement	
	P54	Renforcer la gestion forestière
	R31	Renforcer l'utilisation du bois local dans la construction et rénovation
Objectif 10 :	Accompagner la mutation du tissu industriel	
	P55	Développer les équipements nécessaires à la production agricole et à sa transformation
	P56	Favoriser le développement des circuits courts
Objectif 11 :	Structurer et développer une offre touristique attractive fondée sur la découverte	
	P57	Renforcer l'identité touristique du Livradois-Forez
	R32	Renforcer l'identité touristique du Livradois-Forez
	P58	Valoriser et développer les sites touristiques majeurs
	P59	Diversifier les activités de quatre saisons
	R33	Diversifier les activités de quatre saisons
	P60	Planifier les extensions des équipements et hébergements touristiques
	P61	Accueillir le public dans le respect des milieux
	P62	Développer et adapter les hébergements touristiques
	R34	Développer et adapter les hébergements touristiques
	P63	Anticiper les Unités Touristiques Nouvelles (UTN)
Objectif 12 :	Faire du Livradois-Forez un territoire d'excellence énergétique	
	Réduire les consommations énergétiques	P64 Réduire les consommations énergétiques
		R35 Réduire les consommations énergétiques
	Produire de l'énergie solaire	P65 Produire de l'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque
		R36 Produire de l'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque
	Produire de l'énergie éolienne	P66 Produire de l'énergie éolienne

➤ Système de notation

Une **analyse multicritère et multidimensionnelle** est conduite, croisant les enjeux identifiés avec les prescriptions du DOO de manière à évaluer le « comment ? » et le « combien ? » :

- Comment la prescription peut-elle infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau ? C'est-à-dire si le SCoT n'était pas mis en œuvre.
- Combien d'incidences positives ou négatives la prescription engendre-t-elle en absence de SCoT ?

L'évaluation se déroule selon trois étapes. Les mesures associées aux orientations du DOO - les prescriptions - sont évaluées au regard des enjeux environnementaux. Les deux premiers critères évalués correspondent à :

1. **Impact de la prescription** : aura-t-elle un effet positif, nul ou négatif sur l'enjeu environnemental étudié ?
⇒ Système de notation : +, NC ou 0, -
2. **Portée opérationnelle de la prescription** : aura-t-elle un impact FORT (3), MOYEN (2) ou FAIBLE (1) sur l'enjeu environnemental étudié ?
⇒ Système de notation : 3, 2, 1

La note attribuée à ce critère opérationnel est obtenue en procédant à une analyse plus fine à partir des trois sous-critères suivants :

1. Opposabilité

La rédaction propose-t-elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (incitation « insistante », mais non obligatoire) ou une simple citation (aucune influence directe du SCoT, incitation pédagogique ou rappel de la loi) ?

2. Échelle de mise en œuvre

L'impact attendu de la mesure s'exerce-t-il à l'échelle de du territoire du projet de SCOT dans son intégralité ou seulement de manière localisée ? En d'autres termes, l'orientation concerne-t-elle l'intégralité du territoire du SCOT ou seulement une portion restreinte des territoires impliqués ?

3. Caractère innovant ou novateur

La mesure propose-t-elle une plus-value environnementale au regard des outils déjà existants, notamment au regard des mesures réglementaires en vigueur, ou n'est-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

⇒ Système de notation : de -3 à +3

Chaque orientation est ainsi évaluée **à dire d'expert** par cette notation composite, sur une échelle allant de -3 à +3. Une note agrégée par enjeu environnemental est attribuée en moyennant et en arrondissant ces premières notes et traduit l'influence attendue des orientations.

En dernier lieu, une note globale est attribuée à l'orientation en sommant les notes issues des croisements orientation/enjeu, qui traduit l'importance de l'enjeu selon une échelle de priorité.

Niveau d'enjeu	Note	Code couleur
Fort	3	
Modéré	2	
Faible	1	

Le procédé de notation est présenté dans le schéma ci-dessous.

	Impact vis-à-vis de la thématique environnementale évaluée	Note globale de l'incidence attendue de la mesure	
Objectif, prescription à évaluer	+	3	Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle territoriale
		2	Positif, moyen à l'échelle territoriale ou fort, mais localisé
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE
	-	-1	Négatif, faible, légère détérioration
		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle territoriale ou forte, mais localisée
		-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle territoriale

Moyenne des 3

Portée Opérationnelle		
Échelle de mise en œuvre	Opposabilité	Caractère innovant
+/- 3	+/-3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1

ANALYSE THEMATIQUE ET QUANTITATIVE DES ORIENTATIONS DU DOO

I.4. MESURES ÉVITER RÉDUIRE COMPENSER

Conformément à L'article R122-20 du Code de l'Environnement l'évaluation environnementale d'un SCoT doit présenter une série de mesures ERC (Eviter Réduire Compenser) pour expliquer les mesures à mettre en œuvre pour limiter l'impact du projet de planification sur son environnement.

Afin de faciliter la lecture de ces mesures, elles ont été dispatchées sur l'ensemble du document pour une meilleure compréhension des orientations entraînant la mise en place de mesures ERC.

Elles concernent principalement :

1. L'analyse des incidences thématiques
2. L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés
3. Les incides NATURA 2000

I.5. RESULTATS DE L'ANALYSE MULTICRITERE

NB : l'analyse formalisée ci-après s'appuie sur les objectifs du DOO dans sa version pour l'arrêt de décembre 2018.

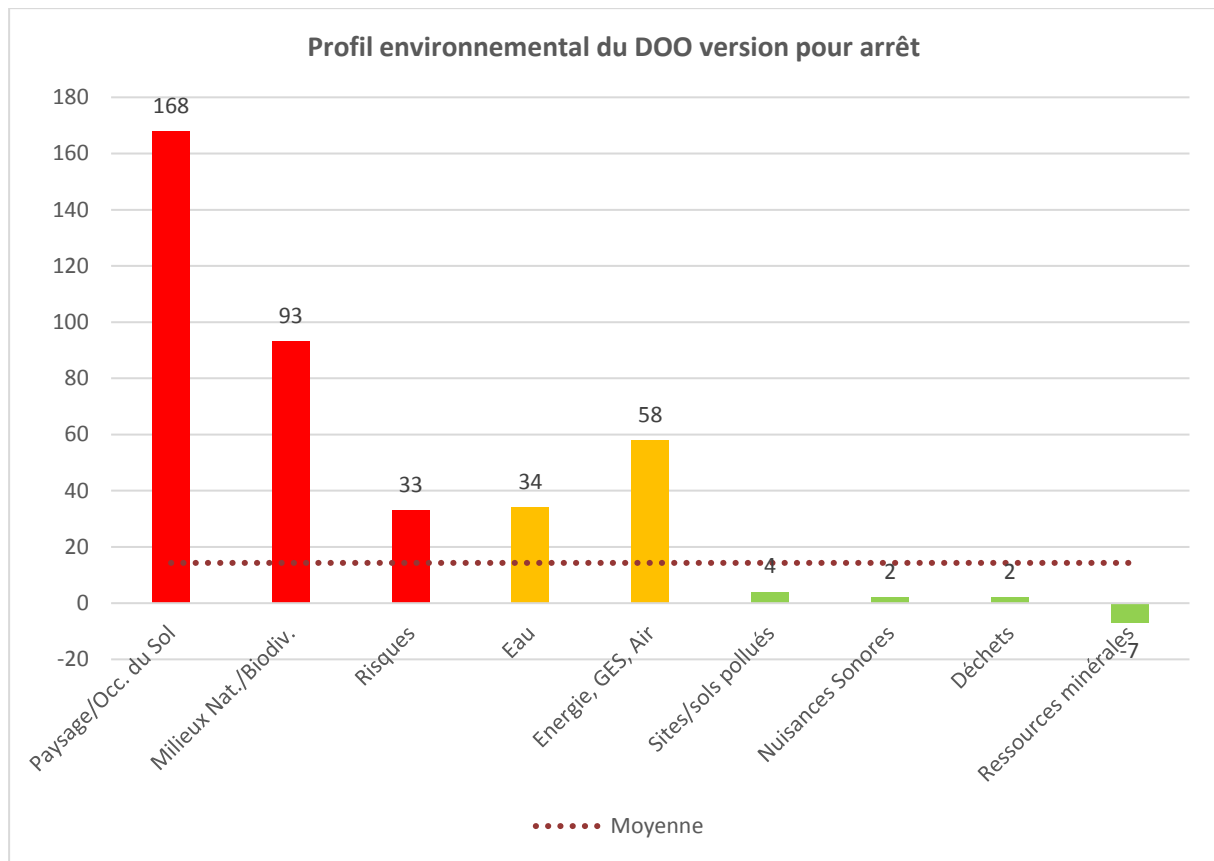
Elle s'inscrit et conclue le processus itératif de l'évaluation environnementale et vise à :

- analyser les incidences environnementales positives et négatives de cette version du DOO ;
- souligner d'éventuels points de vigilance ;
- proposer le cas échéant des pistes d'amélioration ou d'optimisation des projets au regard de leurs impacts sur l'environnement.

➤ **Prise en compte des enjeux : profil environnemental du DOO**

De manière globale, le DOO prend en compte les enjeux identifiés par l'Etat Initial de l'Environnement et apporte une plus-value significative concernant la majorité des thématiques et reflète les ambitions de préservation des milieux et du cadre de vie.

Le graphique, ci-après, présente la plus-value environnementale apportée par le DOO en fonction de la hiérarchisation des enjeux (importance des leviers d'actions). On voit que l'on peut attendre des améliorations à la suite de la mise en œuvre du DOO sur l'ensemble des enjeux évalués, à l'exception des enjeux portant sur l'économie des ressources minérales. La mise en œuvre du DOO devrait donc engendrer globalement une plus-value significative sur les principaux enjeux environnementaux du territoire du Livradois-Forez.



Structurant	Fort	Faible
-------------	------	--------

➤ Forces et faiblesses du DOO

Les **deux thématiques** environnementales auxquelles le DOO répond le mieux, correspondent aux fondamentaux de la stratégie environnementale portée par le PADD du SCoT Livradois-Forez, avec l'ambition d'être un SCoT qui valorise et préserve les milieux naturels et agricoles, marqueurs de l'identité du territoire et de ses paysages. Le DOO permet ainsi de répondre aux enjeux suivants :

- Préserver le foncier agricole, naturel et forestier et proposer des zones de développement urbain sur les sites de moindre sensibilité ;
- Profiter de la Trame Verte et Bleue pour valoriser les espaces naturels d'intérêt écologique et paysager (cours d'eau, zones humides, bocages...) ;
- Valoriser les points de vue, les tronçons routiers et les paysages remarquables ;
- Favoriser la dynamique des centres bourgs et les rendre plus identifiants en les densifiant et en maintenant les coupures d'urbanisation ;
- Encadrer le développement pavillonnaire pour éviter le mitage, consommateur d'espaces naturels et agricoles.

Le DOO apportera également une **plus-value importante** sur la maîtrise et la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ainsi que sur l'amélioration de la qualité de l'air (comme corollaire des prescriptions portant sur les mobilités afin de maîtriser la consommation d'énergie et de réduire les émissions de GES).

Il s'agit en effet des enjeux sur lesquels le SCoT possède un bon nombre de prérogatives.

À l'inverse le DOO n'aura que **peu d'effet** sur plusieurs enjeux identifiés lors de l'Etat Initial de l'Environnement :

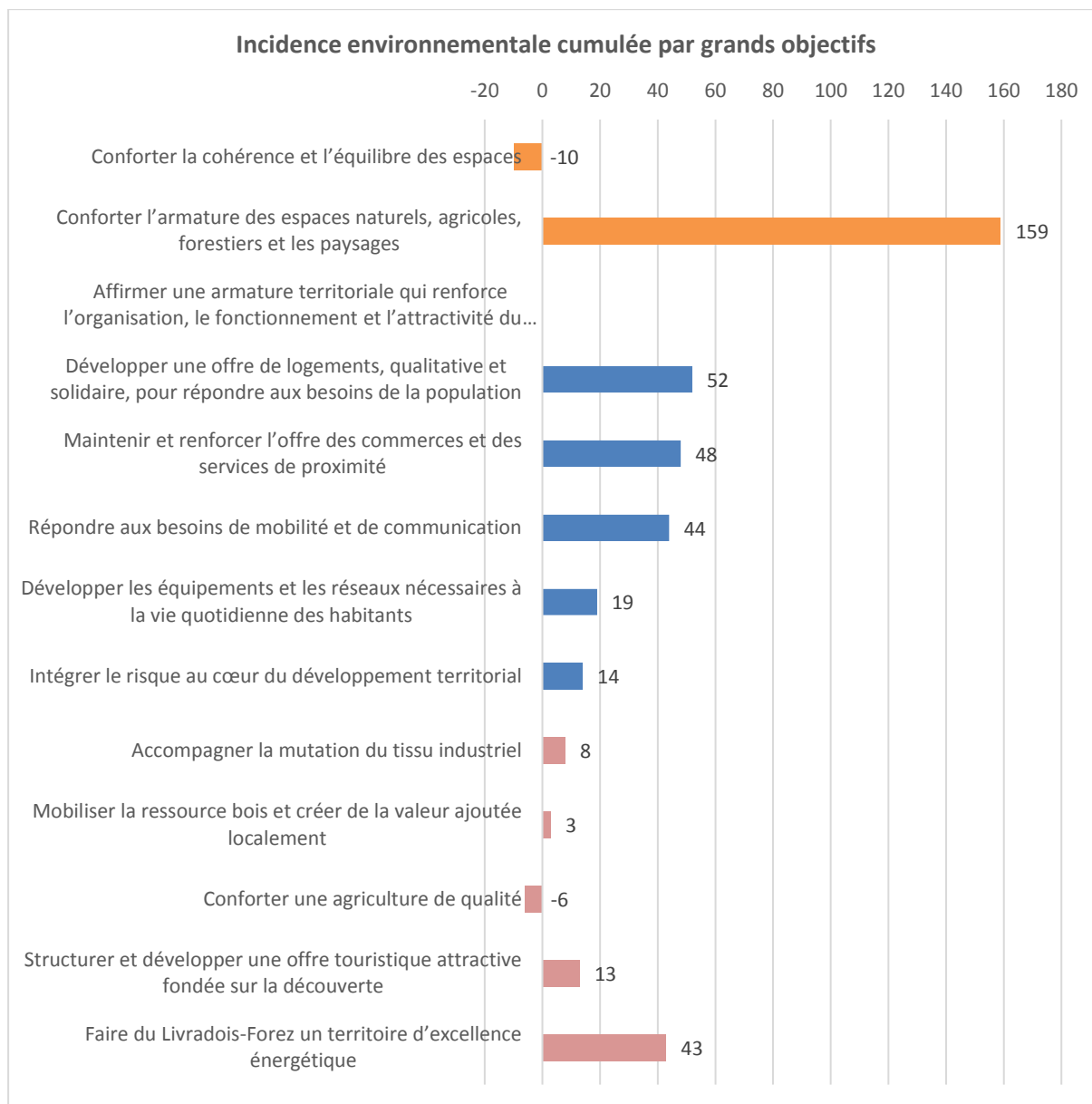
- Anticiper les nuisances : bruit, sites et sols pollués ;
- Améliorer la gestion des déchets ménagers.

Enfin, la mise en œuvre du DOO, est susceptible d'avoir des **incidences négatives** sur les enjeux liés à l'exploitation des ressources minérales. En effet, le DOO prévoit l'accueil de 5 500 habitants supplémentaires d'ici 2038 induisant la construction et/ou la rénovation de logements et d'infrastructures adéquates. Le DOO ne propose en parallèle aucune mesure visant à économiser ou à préserver celles-ci ou encore à permettre le développement raisonné des carrières et des ressources spécifiques des matériaux en sous-sol, éviter le mitage lié aux carrières ou encore limiter le développement urbain par rapport aux carrières existantes.

➤ Analyse globale des incidences des orientations du DOO

Rappelons que l'échelle de notation s'interroge sur la plus-value environnementale de l'orientation, sa portée réglementaire, son échelle de mise en œuvre et son caractère novateur par rapport aux politiques d'ores et déjà en place.

Le graphique ci-dessous présente les résultats des interactions objectifs/enjeux, selon une échelle ouverte. Les couleurs successives correspondent aux trois ambitions du DOO.



Tous les objectifs sont en interaction avec les enjeux environnementaux identifiés, entraînant des incidences environnementales positives ou négatives.

➤ **Deux objectifs engendreront des incidences environnementales négatives :**

- **Une attractivité renforcée ambition principale, justifiée par un principe de cohérence et d'équilibre des espaces (Objectif 1)**

Sur le territoire du Livradois-Forez, le SCoT projette d'accueillir 5 500 habitants, soit 4 540 nouveaux ménages issus du desserrement de sa population et de l'accueil de nouveaux habitants pour les 18 années du SCoT.

Nécessaire à la vie du territoire, la présence de nouveaux habitants engendre une consommation d'espace, d'énergie, de ressources (eau et matière minérale), une pression supplémentaire sur les milieux, ainsi qu'une production de déchets supplémentaires. Dans sa version finale, l'ensemble du DOO permet de réduire la majorité de ces incidences négatives comme le démontre le profil environnemental sur les enjeux forts et importants du territoire.

- **Conforter une agriculture de qualité (Objectif 11)**

La première prescription associée à cet objectif (P55) relative au développement des équipements nécessaires à la production agricole et à sa transformation traduit une consommation d'espaces nécessaire pour l'implantation d'équipements agricoles, induisant potentiellement des incidences négatives sur le paysage et la biodiversité. La prescription P55 sur le développement des circuits courts a trop peu d'incidences directes pour les qualifier.

Ces deux objectifs négatifs sont par ailleurs justifiables et totalement nécessaires du point de vue économique et social (cf. Justification des choix).

➤ **Onze objectifs sur treize engendrent des incidences positives**

L'ensemble des objectifs du DOO apporte une plus-value environnementale hétérogène, mais globalement significative. Citons en particulier les objectifs les plus positifs en termes de gain environnemental (par ordre décroissant) :

- **L'objectif 2 « Conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages » (56)**

Cet objectif est décliné en 26 prescriptions définissant précisément les modalités de préservation et de restauration des continuités écologiques dans les projets de développement urbain, pour chacune des composantes identifiées (réservoirs majeurs et complémentaires, sous-trames, corridors).

- **L'objectif 4 « Développer une offre de logements, qualitative et solidaire, pour répondre aux besoins de la population » (18)**

Cet objectif est assorti de 9 prescriptions qui encadrent les extensions urbaines, la construction de logements à travers des conditionnalités visant à réduire leurs impacts environnementaux.

- **L'objectif 5 « Maintenir et renforcer l'offre des commerces et des services de proximité » (19)**

Cet objectif est décliné en 8 prescriptions, permettant de structurer l'offre commerciale et de limiter ainsi la consommation foncière en privilégiant la densification et les extensions de zones d'activités existantes.

- **L'objectif 6 « Répondre aux besoins de mobilité et de communication » (18).**

8 prescriptions appuient la mise en œuvre de cet objectif, visant à favoriser les nouvelles mobilités. Leurs impacts environnementaux sont majeurs sur la consommation d'énergie fossile, l'amélioration de la qualité de l'air et les nuisances sonores.

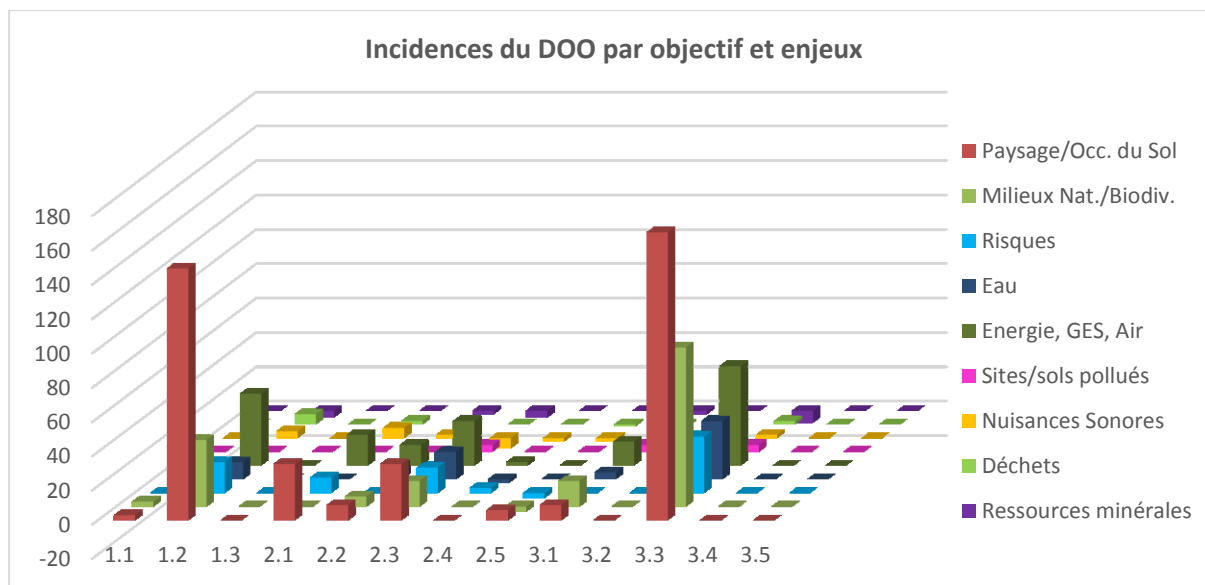
➤ **Les enjeux environnementaux considérés par les objectifs du DOO**

Le graphique page suivante met en relief la transversalité des objectifs du DOO afin d'évaluer qualitativement l'impact cumulé sur l'ensemble des thématiques.

Cette transversalité se retrouve à travers le DOO, sans qu'une des trois ambitions portées par le SCoT se distingue de manière significative.

Trois objectifs aux incidences positives affichent une transversalité plus importante :

- 1.2 Conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages ;
- 2.3 Répondre aux besoins de mobilité et de communication ;
- 3.3 Conforter une agriculture de qualité.



I.6. ANALYSE QUANTITATIVE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE PERMISE PAR LE SCOT

En tant que document d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le SCOT permet une consommation d'espace, ce qui apparaît comme une incidence négative sur un plan environnemental.

➤ Rappel de la consommation passée

Sur la base des fichiers fonciers MAJIC millésime 2015, la période de référence est fixée entre 2005 et 2014, soit 10 ans.

Au 1^{er} janvier 2005, l'emprise urbaine¹ hors infrastructures, surfaces en eau et espaces dans le domaine public, s'établissait à 7 707,7 ha, soit 3,8% des 202 019 hectares cadastrés du territoire du SCOT Livradois-Forez. En 2015, cette emprise représentait 4,4 % du territoire cadastré, soit 8 816,3 ha. **L'emprise urbaine a donc progressé de 14,4 % en 10 ans.**

Une première exploitation des chiffres permet d'afficher une consommation de 1 108 hectares entre 2005 et 2014 pour l'urbanisation, soit un rythme annuel de 110,8 ha/an

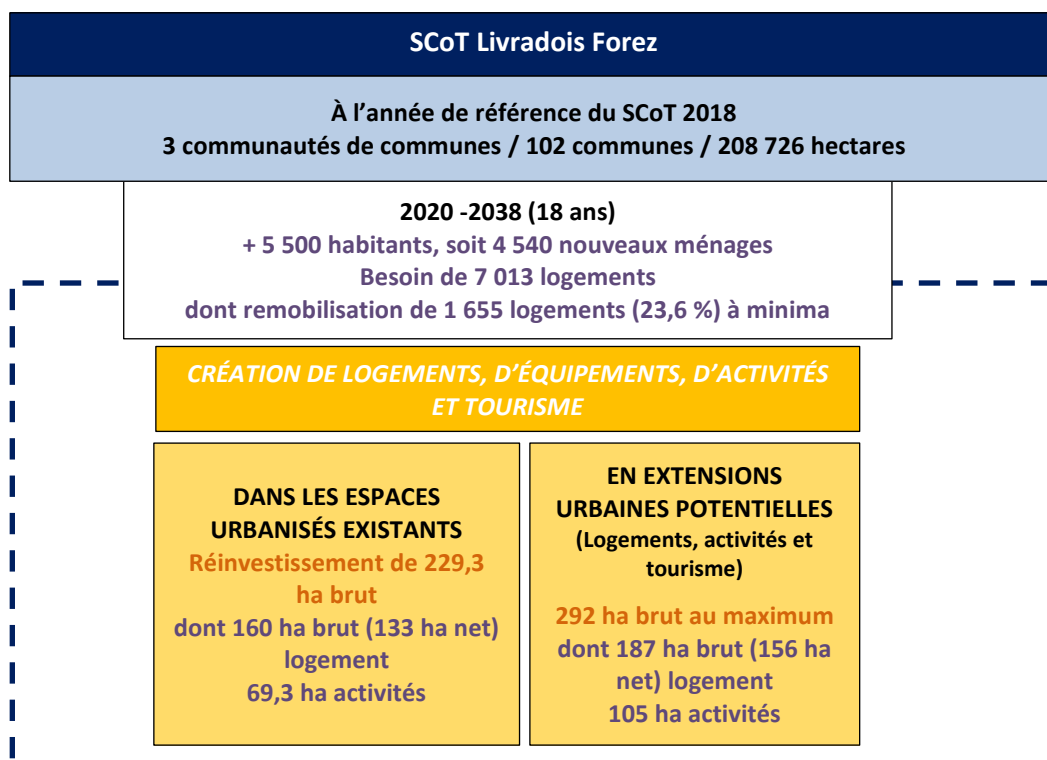
Concernant la consommation foncière pour le logement, 62,5 ha/an ont été consommés pour une production totale de 3 143 logements (Cf. Analyse de la consommation d'espace dans le Livre 1 – Diagnostic) soit une densité moyenne de **5 logements/ha**.

➤ Consommations prévues par le SCOT

L'émergence des projets nécessaires au développement du territoire du Livradois-Forez et portés par le SCOT sont envisagés selon une logique de densification et de maîtrise de la consommation foncière.

Le synoptique ci-dessous présente la consommation foncière prévue par le projet.

¹ Id est, les parcelles construites.



A l'horizon 2038, le SCoT prévoit l'accueil de 4 540 nouveaux ménages et une augmentation de population de 5 500 habitants entre 2020 et 2038, nécessitant la production de 7 013 logements.

Afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'objectif de réhabilitation des logements vacants est ambitieux à hauteur de 24% des logements à réaliser sur la période 2020-2038.

Toujours dans un souci de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, au minimum 39% des besoins en logements seront à réaliser en densification des enveloppes déjà urbanisées à l'approbation du SCoT.

Pour limiter la consommation foncière et l'artificialisation en extension de l'enveloppe urbaine déjà urbanisée à l'approbation, la création de logements en extensions est limitée à maximum 37 % des besoins en logements. Ainsi, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est limitée à 292 ha (en surface brute) pour les 18 ans du projet et localisée en extension urbaine pour le logement et les activités. L'extension de la tâche urbaine à vocation résidentielle est limitée à 187 ha soit 2624 logements si l'ambition démographique est atteinte.

Soit une consommation annuelle (densification et extension) de 29 ha/an contre 110,8 ha/an sur la période 2005-2014. Cet objectif pourra être tenu si la production de logement respecte une densité nette moyenne de 20 logements/ha contre 5 logements/ha précédemment.

La mise en œuvre du SCoT, via l'application du DOO, va donc fortement favoriser une forte densification et une nette réduction de la consommation d'espace par rapport à la tendance passée, avec une diminution de 74 % de la consommation d'espace globale.

Le SCoT poursuit donc bien les objectifs de réduction de consommation d'espace visés par le Grenelle de l'environnement.

I.7. ZOOM SUR LES INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

➤ Analyse qualitative des incidences du SCoT sur les émissions de GES

La mise en œuvre du DOO va permettre l'accueil d'une population supplémentaire (+5 500 habitants supplémentaires), ce qui engendrera automatiquement des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires du fait de la consommation en énergie induite par les nouveaux logements, les véhicules supplémentaires sur le territoire du Livradois-Forez, etc. Toutefois, le SCoT a pour objectif de favoriser des formes urbaines compactes et économes en espace, ce qui limite les besoins en énergie liés à l'habitat (chauffage et/ou climatisation), et donc les émissions de gaz à effet de serre.

Le levier principal du SCoT est d'articuler l'urbanisme en cohérence avec le réseau de déplacements, notamment les modes doux et les réseaux de transports collectifs. Ainsi, l'orientation **changer les pratiques de mobilités et déployer une offre de mobilité durable adaptée aux caractéristiques du territoire vise à renforcer cette cohérence**. Le SCoT tend à favoriser également les modes actifs et le développement des itinéraires dédiés, spécifiquement le vélo, afin de répondre non seulement à la demande touristique, mais aussi à l'usage quotidien (trajets domicile-travail).

➤ Analyse quantitative des incidences du SCoT sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

L'outil utilisé pour le calcul quantitatif des émissions de GES en fonction des scénarios évalués est l'outil GES- SCoT développé par le CETE et le CERTU (version 1.4.0 du 20 juin 2013). Il comporte de nombreuses approximations. Les résultats sont donc à considérer dans leurs tendances, et non dans leurs valeurs absolues.

Les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du SCoT Livradois-Forez devraient augmenter d'environ 6 000 tonnes équivalent CO₂/an. Cette augmentation des émissions est essentiellement due à l'influence attendue de la population supplémentaire, notamment en termes de résidence et de déplacements.

Dans ses objectifs de développement du territoire et d'accueil de population nouvelle, le scénario mis en œuvre par le SCoT apporte néanmoins une plus-value, avec une réduction attendue des émissions de gaz à effet de serre de près de l'ordre de **- 17 000 tonnes équivalent CO₂ annuelles**. Si l'on se base sur le volume des émissions de CO₂ produit en 2013 (cf. état initial de l'environnement), la mise en œuvre du SCoT permettrait de réduire de près de 3 % les émissions totales de GES émises annuellement sur le territoire.

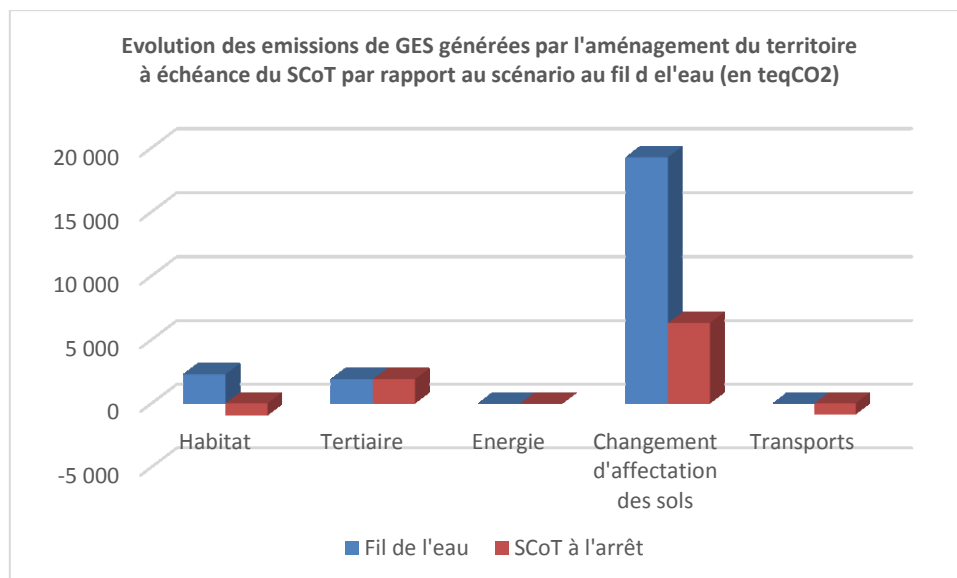
Tableau : Evolution des émissions annuelles de GES générées par l'aménagement du territoire à échéance du SCoT par rapport à la situation actuelle

En teqCO ₂	Fil de l'eau	SCoT à l'arrêt
TOTAL (en teqCO₂/an)	23 431	6 421
Evolution des émissions annuelles de GES / habitant actuel	+0,28	+0,08
Evolution des émissions annuelles de GES / nouvel habitant	+55,79	+1,17
Evolution des émissions annuelles de GES / habitant à échéance du SCoT	+0,28	+0,07

Dans le détail, le SCoT apporte une plus-value significative sur les secteurs de l'habitat, de l'affectation des sols et du transport, notamment grâce aux mesures visant à l'obtention de formes urbaines plus compactes, économes en espace et en énergie, en relation avec une meilleure répartition des logements par niveau d'armature urbaine.

Tableau et graphique : Evolution des émissions annuelles de GES générées par l'aménagement du territoire à échéance du SCoT par rapport à la situation actuelle, répartis par secteur d'émissions

En tonnes équivalent CO ₂ annuelles	Fil de l'eau	SCoT à l'arrêt	Plus-value apportée par le SCoT	Evolution relative
Habitat	2 276	-932	12	141%
Tertiaire	1 897	1 897	0	0
Energie	0	0	0	
Changement d'affectation des sols	19 258	6 306	-1 735	67%
Transports	0	-850	-908	
TOTAL	23 431	6 421	-2 631	73%



Les émissions de GES devraient diminuer de l'ordre de 17 000 tonnes équivalent CO₂ annuelles d'ici à l'horizon du SCoT, sur le territoire du SCoT Livradois-Forez par rapport au scénario au fil de l'eau. Par ailleurs, l'absence d'information chiffrée sur le développement potentiel d'énergies renouvelables sur le périmètre du SCoT ne permet pas d'évaluer sa contribution à la réduction des GES.

Le SCoT permet donc une réduction relative d'environ 3 % de l'évolution attendue des émissions de GES totales attendues sur le territoire du Livradois-Forez.

I.8. ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS & MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION

Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT doit notamment :

- [...] exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- [...] analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- [...] présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. ***Il est aussi dépendant, dans une certaine mesure, de la spatialisation des projets et du degré de précision de celle-ci dans le DOO.***

Espaces potentiellement impactés par le développement des communes de l'armature urbaine

➤ Secteurs d'extension urbaine

Les espaces de consommation foncière prévus dans le DOO représentent les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par la mise en œuvre du SCoT. Ainsi les incidences environnementales les plus fortes sont susceptibles de s'y exercer.

Le DOO précise par ses prescriptions l'enveloppe maximale d'extension potentielle de la tâche urbaine pour tout type de projet (habitat, économie, tourisme) d'ici à 2038 sans préciser les zones précises prévues pour l'extension des différentes enveloppes urbaines. Aussi, une analyse des typologies d'occupation du sol situées au droit des différentes enveloppes urbaines a été réalisée. L'objectif étant bien de tenter de caractériser les secteurs susceptibles d'être impactés en partant du postulat simple que le développement urbain est prévu en extension de l'existant.

Le calcul géomatique s'est basé sur deux éléments :

- L'enveloppe urbaine ayant permis l'analyse de densification des communes du SCoT Livradois-Forez
- Un tampon en extension de l'enveloppe urbaine proportionnel aux niveaux de l'armature urbaine et aux capacités d'extension prévues dans le DOO (en valeur absolue en calculant à partir du nombre de logement et de la densité prévue):
 - **200 mètres** autour de Thiers et Lezoux
 - **100 mètres** autour d'Ambert, Bort-l'Étang, Bulhon, Crevant-Laveine, Culhat, Joze, Lempty, Moissat, Orléat, Peschadoires, Ravel, Saint-Jean-d'Heurs, Seychalles, Vinzelles)
 - **50 mètres** autour Arconsat, Arlanc, Aubusson-d'Auvergne, Augerolles, Celles-sur-Durolle, Chabreloche Charnat, Châteldon, Courpière, Dorat, Escoutoux, La Monnerie-le-Montel, La Renaudie, Lachaux, Néronde-sur-Dore, Noalhat, Olmet, Palladuc, Paslières, Puy-Guillaume, Ris, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Flour, Saint-Germain-l'Herm, Saint-Rémy-sur-Durolle, Saint-Victor-Montvianeix, Sauviat, Sermentizon, Viscomtat, Vollore-Montagne, Vollore-Ville ;
 - **30 mètres** autour des autres communes rurales du territoire.

Sur les secteurs potentiels d'extension urbaine, ont été soustraits les secteurs jugés inconstructibles par le SCoT ou présentant de fortes contraintes réglementaires. Le SCoT ne permet donc pas l'accueil de population et le développement de l'habitat sur ces derniers en extension urbaine :

- Les réservoirs de biodiversité majeurs à l'exception des communes de Ris, Novacelles et Saint-Eloy-La-Gracière :
 - Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB),

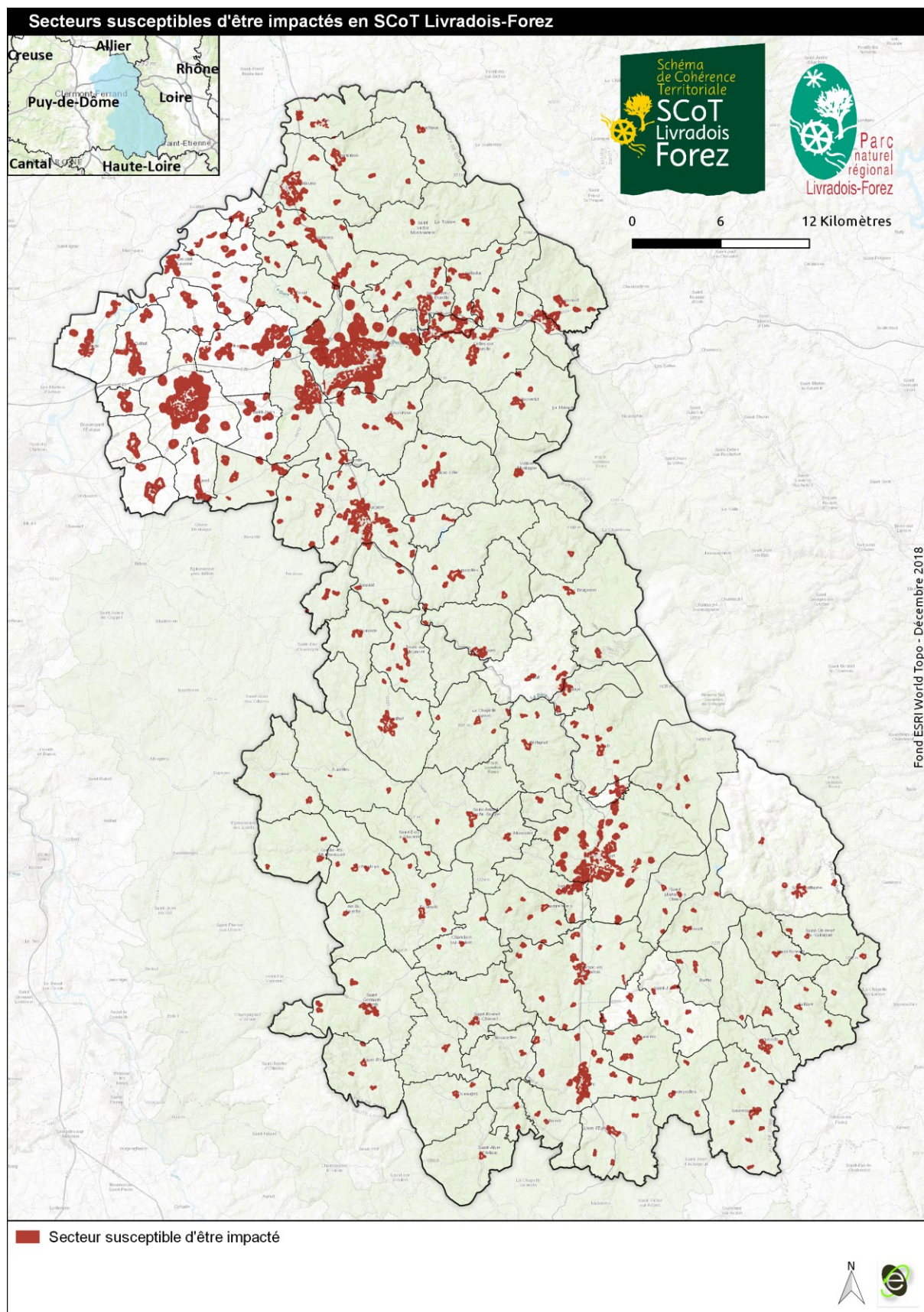
- Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I (ZNIEFF 1),
 - Périmètres NATURA 2000 Directive Habitats,
 - Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département du Puy-de-Dôme,
 - Les sites acquis par le CEN Auvergne,
 - Propositions de Zones humides d'intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) issues du SAGE de la Dore,
 - Espaces de mobilité de l'Allier et de la Dore.
- Les PPR inondations
 - Les sites classés et inscrits
 - Les périmètres de protection liés aux sites SEVESO.

Il en résulte la répartition des SSEI par niveau de polarité urbaine suivante :

Niveau de polarité	Surface des SSEI en ha	% du SCoT
Pôles principaux	1 743	0,8%
Pôles relais	1 214	0,6%
Pôles de proximité	979	0,5%
Communes rurales ou périurbaines	2 671	1,3%
Total	6 606	3,2%

Il est à noter que la totalité des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) représentent une superficie totale de 6 606 hectares, alors que la consommation brute attendue d'ici 2038 par la mise en œuvre du SCoT (logements et activités) est estimée à **292 hectares**, soit 4,4% des **SSEI potentiels**. Les résultats présentés ci-après sont donc bien à prendre **en considération pour leur valeur relative, et non pour leur valeur absolue**, qui devrait varier en fonction des projets portés par les documents d'urbanisme locaux lors de leur mise en compatibilité avec le SCoT.

Les SSEI sont illustrés dans la carte ci-après.



➤ Analyse des incidences sur les milieux naturels et agricoles

Les prairies et les cultures annuelles sont les espaces agricoles potentiellement les plus impactés par le développement urbain autorisé en extension par le SCoT mais cela représenterait au maximum 4,5 % et 7,2% de leurs superficies respectives. Les cultures permanentes sont, quant à elles, susceptibles d'être impactés à hauteur de 24% de leur superficie relative.

Les forêts et les milieux à végétation arbustive et/ou herbacée pourraient être impactés à hauteur de 1,2 % et 4,2% de leurs superficies respectives.

Finalement, à l'échelle du territoire du Livradois-Forez, la mise en œuvre du SCoT pourrait engendrer des incidences sur 2,7% de la superficie des milieux naturels et agricoles du territoire. Ces incidences seront réduites par le respect des prescriptions visant à préserver le fonctionnement des milieux et des activités agricoles.

Catégorie d'occupation du sol (Source : Occupation du Sol à l'échelle COMMunale (OSCOM) - Département du Puy-de-Dôme (2017))	Surface totale dans le SCoT	Superficie de SSEI par niveau de polarité en ha				% de la surface relative
		Pôles principaux	Pôles relais	Pôles de proximité	Communes rurales ou périurbaines	
Cours d'eau	613,6	0,1	0	0,0	0,1	0,04%
Cultures annuelles	14 533,0	124,1	282,7	125,7	511,8	7,2%
Cultures permanentes	159,1	14,5	9,2	2,3	12,3	24,0%
Forêts	118 533,1	582,7	164,5	251,6	449,3	1,2%
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	6 878,6	70,2	46,8	48,8	120,7	4,2%
Prairies	49 929,2	563,6	374,9	310,1	1 015,4	4,5%
Surfaces en eau	1162,7	2,3	5,9	5,6	15,2	2,5%
Zones agricoles hétérogènes	6 054,8	20,1	28,1	13,7	72,1	2,2%
Total	197 864,1	1 377,7	911,9	757,8	2 196,8	2,7%
Surface du SCoT Livradois-Forez	208 372,8	0,7%	0,4%	0,4%	1,1%	-

Mesures d'évitement, réduction et compensation

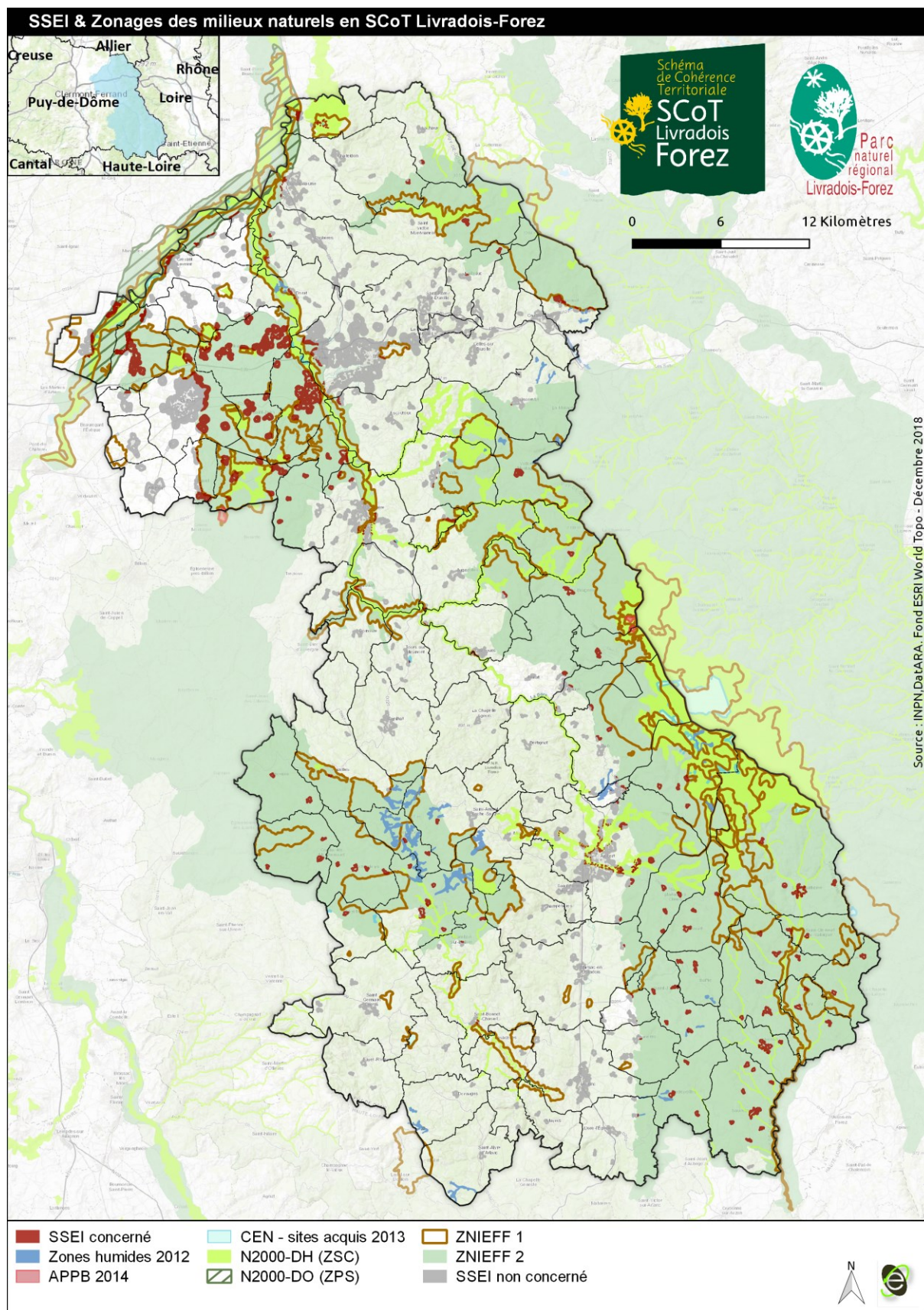
Le SCoT encadre, à travers la prescription P10 relative à la préservation des espaces agricoles, les nouvelles constructions ou extensions au sein d'espaces agricoles qui ne peuvent être envisagées qu'en lien avec l'exploitation agricole et la préservation de l'activité agricole.

La prescription P5 prévoit, par ailleurs, de limiter l'urbanisation ou l'artificialisation nouvelle au sein des réservoirs de biodiversité complémentaires agropastoraux et forestiers.

Au sein des secteurs d'intérêt écologique, représentés par les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel, on recense :

- 1,3% des SSEI concerné par le site Natura 2000 de la Directive Oiseaux (ZPS) « Val d'Allier Saint-Yorre-Joze »
- 24 % des SSEI concernés par les périmètres de ZNIEFF type 2.

Les composantes de la Trame Verte et Bleue sont également intersectées par les SSEI : 15,7% et 17% des réservoirs de biodiversité agropastoraux et forestiers. Certains SSEI sont situés à proximité de la Trame Bleue (dans un tampon de 25 m autour des cours d'eau).



Mesures d'évitement, réduction et compensation

Il est recommandé d'intégrer, dès la conception de tout projet d'aménagement, les enjeux liés aux milieux naturels (habitats, faune et flore) et aux fonctionnalités écologiques.

Dans le cadre des documents d'urbanisme, il sera nécessaire de réaliser un passage par un écologue afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs de projets. Le cas échéant, des mesures d'évitement, réduction et/ou compensations devront être proposés.

➤ Incidences sur les paysages

L'analyse des incidences sur le paysage est basée sur les sites classés et inscrits. Aucun SSEI n'est situé sur ces deux types de protection.

➤ Incidences sur les risques naturels et technologiques

1,4% des extensions urbaines pourraient être localisées sur une zone à risque d'inondation d'aléa faible à moyen quel que soit le niveau de polarité urbaine.

0,5 % des extensions potentielles en Plan particulier d'intervention.

Aucun SSEI n'est situé au sein de PPRT.

	Superficie de SSEI par niveau de polarité en ha				Total en ha	% des SSEI
	Pôles principaux	Pôles relais	Pôles de proximité	Communes rurales ou périurbaines		
Aléa inondation faible à moyen	34,7	18,7	19,8	18,4	91,5	1,4%

Mesures d'évitement, réduction et compensation

Conformément à la prescription P49 du DOO, lors de la mise en œuvre du SCoT par les communes, les documents d'urbanisme devront intégrer les objectifs des différents documents de connaissances relatifs aux risques naturels (atlas des zones inondables, études PPRNPI de la Dore amont...) afin d'identifier les moyens de préventions nécessaires et pour organiser le développement urbain en connaissance de cause.

	Superficie de SSEI par niveau de polarité en ha				Total en ha	% des SSEI
	Pôles principaux	Pôles relais	Pôles de proximité	Communes rurales ou périurbaines		
Plan particulier d'intervention	0	0	10,7	23,8	34,5	0,5 %

Un risque de retrait-gonflement de niveau moyen à fort concernerait les SSEI sur 1 101 hectares soit 16,7% des SSEI, principalement localisés au nord-ouest du territoire.

Sensibilité liée au retrait gonflement des argiles	Superficie de SSEI par niveau de polarité en ha				Total en ha	% des SSEI
	Pôles principaux	Pôles relais	Pôles de proximité	Communes rurales ou périurbaines		
Faible	1083,8	719,5	620,2	1335,7	3759,1	56,9%
Moyen	86,9	175,2	7,4	276,8	546,4	8,3%
Fort	158,3	141,5	31,5	223,5	554,8	8,4%

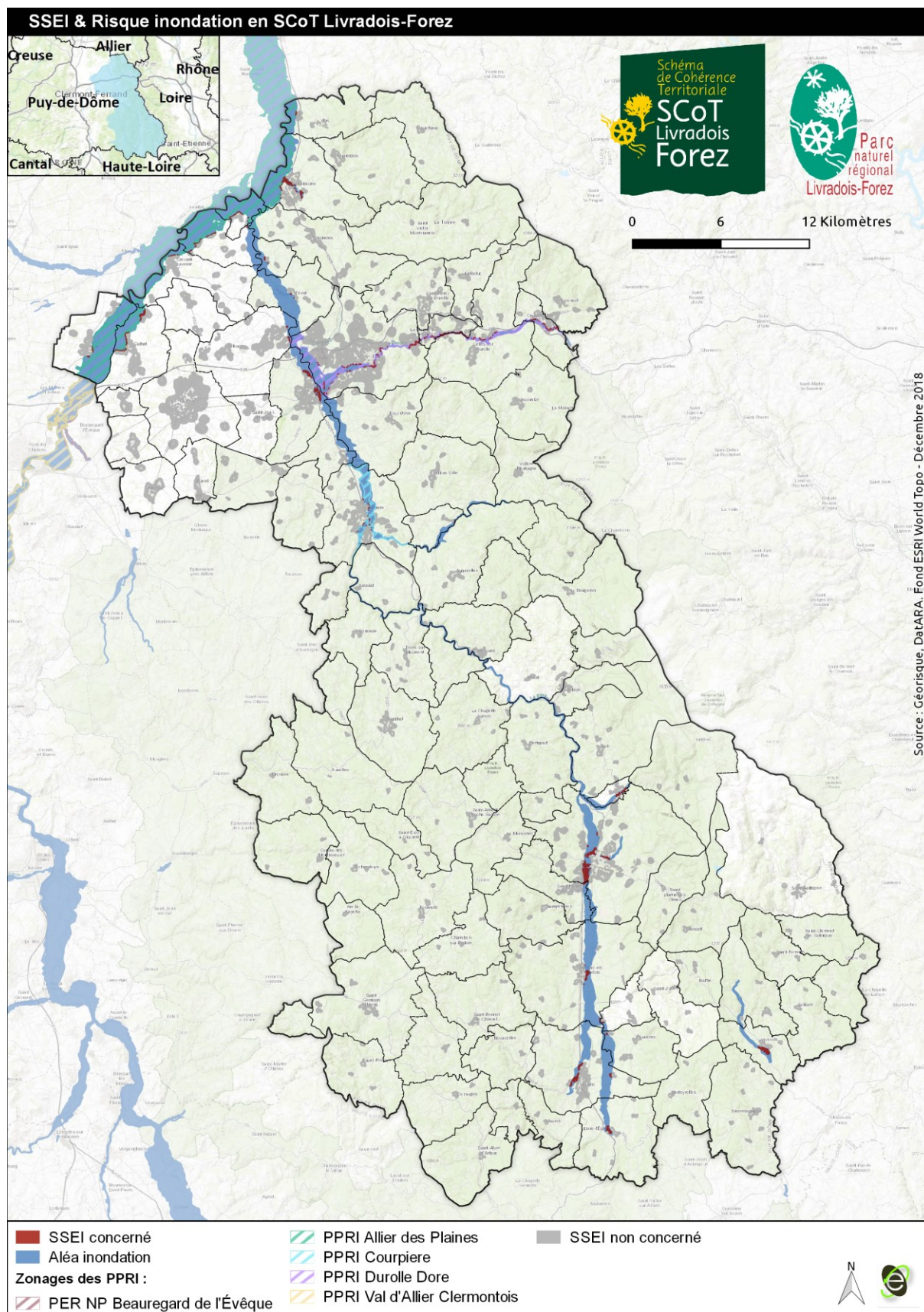
Mesures d'évitement, réduction et compensation

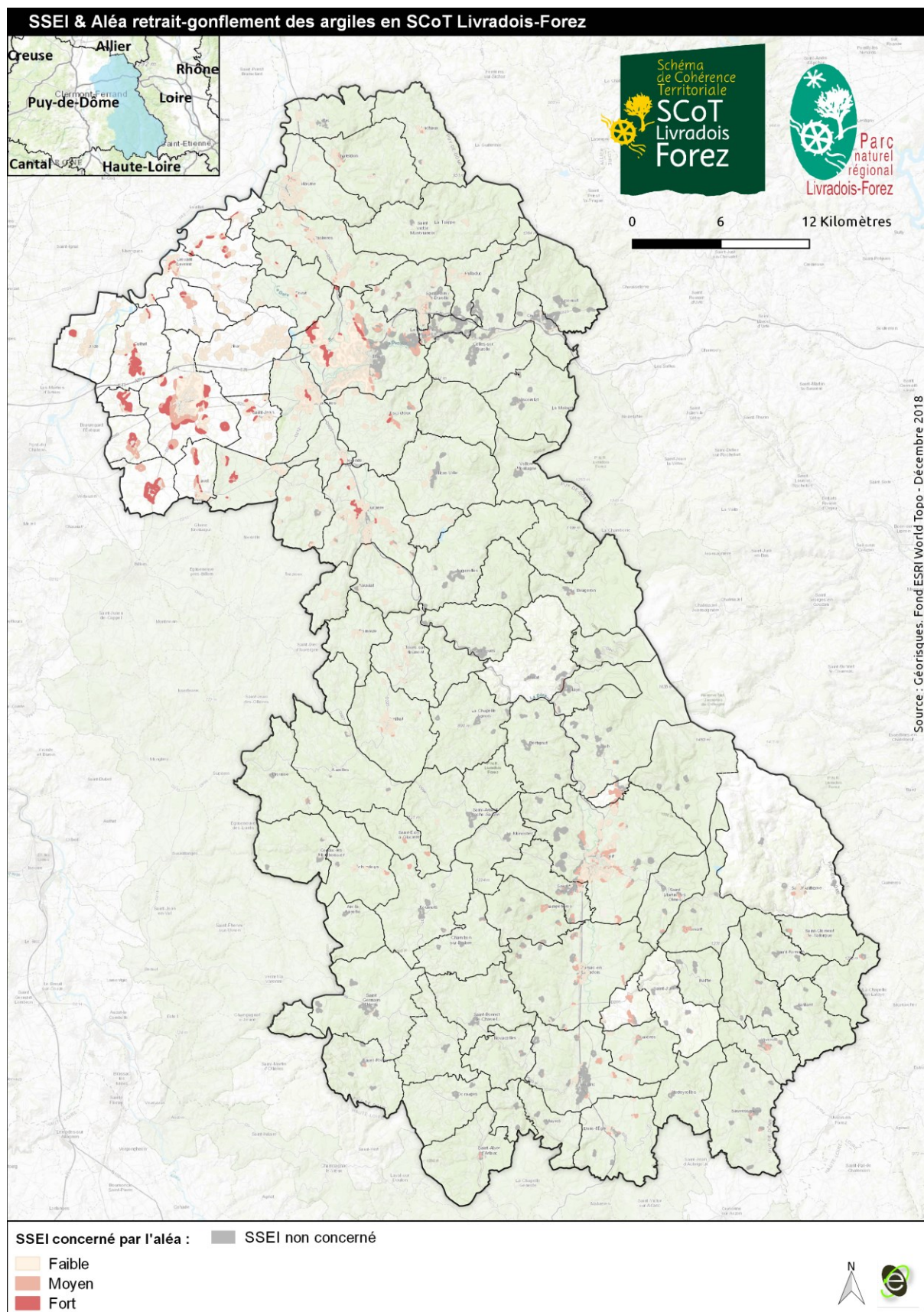
Dans le cadre des documents d'urbanisme, les secteurs d'extensions urbaines doivent éviter les secteurs soumis à un risque fort de retrait-gonflement des argiles.

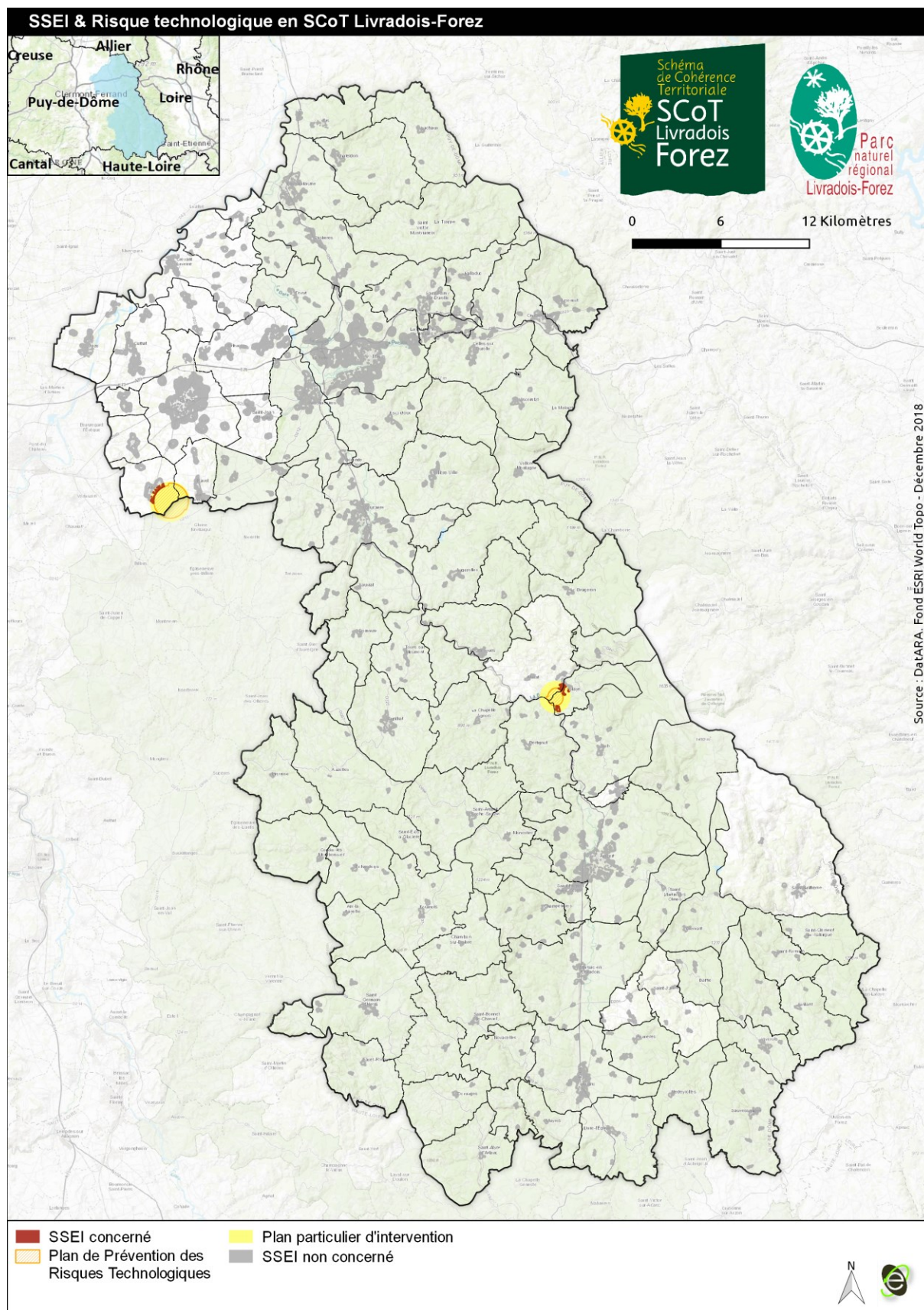
En l'absence d'alternatives possibles et justifiées, il est recommandé de respecter les grands principes de construction suivants sur les secteurs à risque :

- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation.

- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment, éviter les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage ;
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux ;
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels ;
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction ;
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.







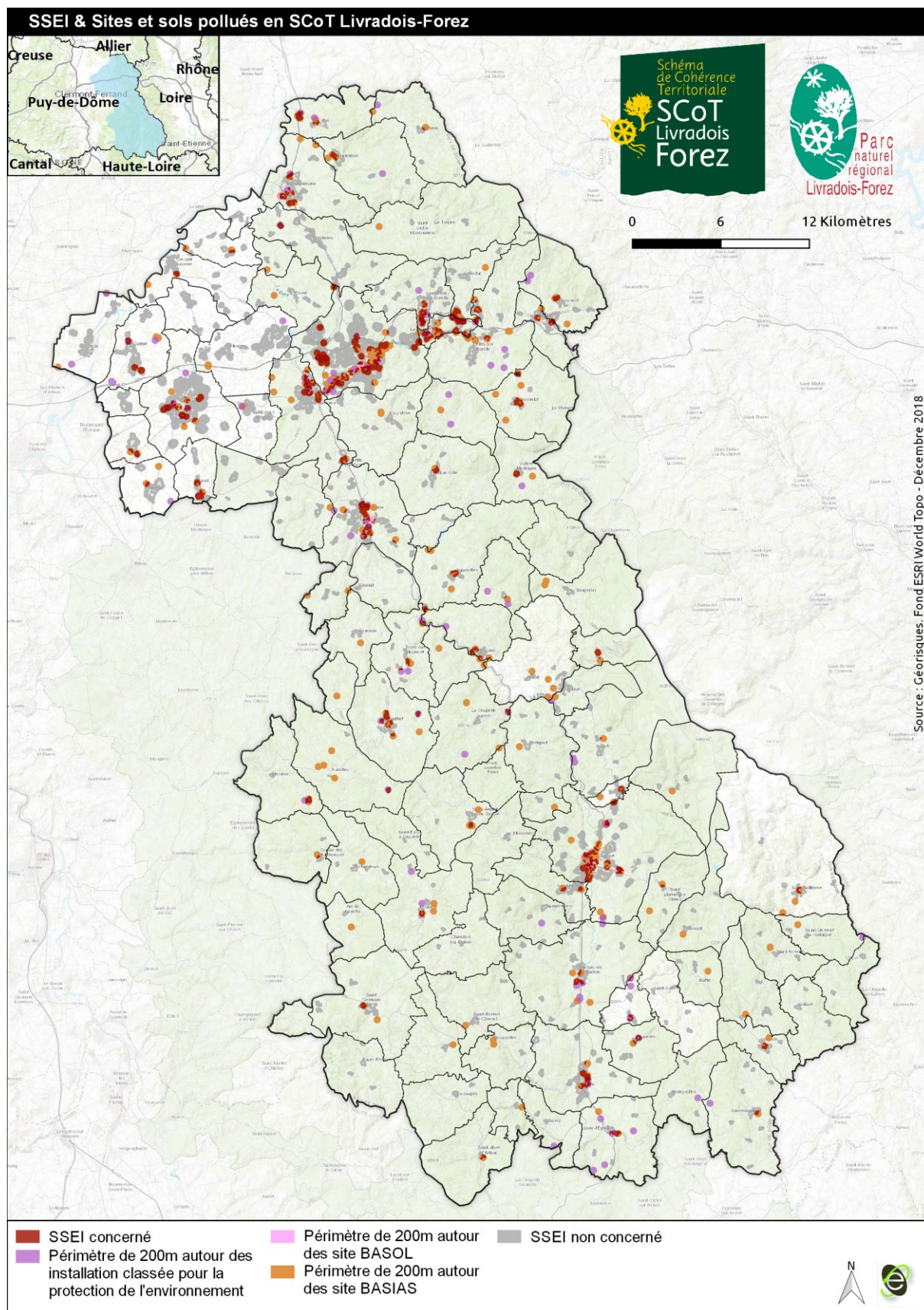
➤ **Incidences sur les sites et sols pollués**

Vis-à-vis des sites de pollutions potentiels et avérés, 16% % des SSEI sont situés à **moins de 200 mètres** pour les ICPE et des sites BASIAS et BASOL, soit 1 051 hectares de SSEI, présentant donc potentiellement un sol pollué.

Type de site	Surface dans le SCoT en ha	Superficie de SSEI en ha				Total	%
		Pôles principaux	Pôles relais	Pôles de proximité	Communes rurales ou périurbaines		
Périmètre de 200m autour des sites BASOLS	150,8	14,9	10,6	9,4	2,0	36,8	0,6%
Périmètre de 200m autour des sites BASIAS	3551,3	312,8	129,6	136,2	210,2	788,8	11,9 %
Périmètre de 200m autour des ICPE	1254,1	67,2	58,2	52,3	47,5	225,1	3,4%
Total		394,8	198,4	197,8	259,6	1050,7	15,9 %

Mesures d'évitement, réduction et compensation

Pour l'ensemble de ces secteurs potentiellement impactés, il est recommandé de prendre en compte les nuisances potentielles lors de tout projet d'aménagement afin de garantir tout risque de pollution.



➤ **Incidences sur les nuisances sonores**

8% des SSEI sont situés à proximité de routes classées bruyantes :

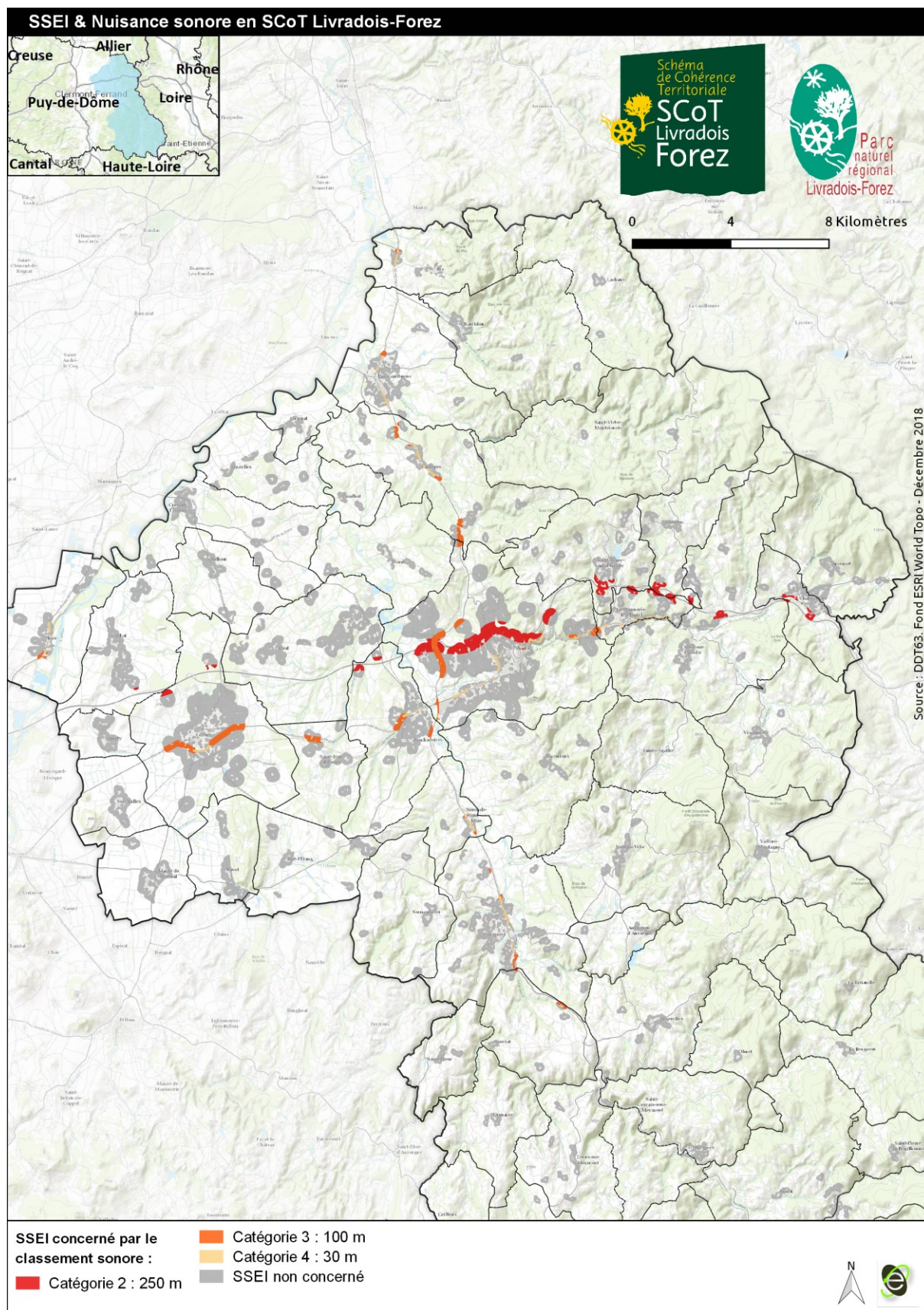
Catégorie de classement sonore	Superficie de SSEI en ha				Total	% des SSEI
	Pôles principaux	Pôles relais	Pôles de proximité	Communes rurales ou périurbaines		
Catégorie 1 : 300 m	0	0	0	0	0	0
Catégorie 2 : 250 m	0	0	0	0	0	0
Catégorie 3 : 100 m	203,0	7,9	48,8	29,0	288,7	4,4%
Catégorie 4 : 30 m	53,9	64,6	16,2	35,6	170,2	2,6%
Catégorie 5 : 10 m	13,6	10,7	5,6	10,6	40,5	0,6%
Total	270,4	83,3	70,6	75,2	499,4	7,6%

Mesures d'évitement, réduction et compensation

Lors de l'élaboration des PLU, des recommandations techniques devront être prises afin de limiter l'impact des nuisances sonores sur la qualité de vie des habitants et usagers.

Plus particulièrement, il convient de définir des règles de constructions : éloigner autant que possible l'implantation des bâtiments des routes et voie ferrées bruyantes, optimiser l'orientation des bâtiments pour réduire les nuisances. Des dispositifs de protection pourront également être mise en place (écrans, merlons...)

Pour l'ensemble de ces secteurs potentiellement impactés, il est recommandé que tout projet d'aménagement intègre la problématique sonore et prévoit les équipements nécessaires (murs anti-bruit, revêtement, double vitrage, ...).



ANALYSE SIMPLIFIEE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

I.9. PREAMBULE

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les SCoT qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

- 1°) Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- 2°) Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Cet exposé sommaire des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 est précisément l'objet de ce chapitre.

I.10. PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000, transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe des SIC, des ZPS et des ZSC :

- Les **ZPS (Zones de Protection Spéciale)** sont pour la plupart issues des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 2009/147/CE, plus communément appelée « Directive Oiseaux ».
- Les **ZSC (Zones Spéciales de Conservation)** présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un **Sites d'Importance Communautaire (SIC)**. Après arrêté ministériel, le SIC devient une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européen et des outils (mesures agro-environnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

➤ Les sites Natura 2000 en interaction potentielle avec le projet de SCoT

Le territoire du SCoT compte un total de 16 sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore (Zone Spéciale de Conservation - ZSC), représentant 7,0% du territoire et 1 site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale - ZPS) soit 1,3% du SCoT, listés dans le tableau de la page suivante.

Nom	Code	Surface du site en ha	État	Avancement du DOCOB ²	Structure porteuse	Structure animatrice
Auzelles (3)	FR8301044	12	ZSC	Validé le 23/11/2011	Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)	Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)
Bois-Noirs (14)	FR8301045	685	ZSC	Validé le 02/06/2005	SM Monts de la Madeleine	Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF) et SM Monts de la Madeleine
Cavité minière de la Pause (4)	FR8302010	262	ZSC	Validé le 23/11/2011	Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)	Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)
Dore et affluents (9)	FR8301091	4 299	ZSC	Validé le 20/09/2012	Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)	Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)
Gîtes à chauves-souris, Contreforts et Montagne Bourbonnaise (7)	FR8302005	1 944	ZSC	16/12/2013	Etat	CEN
Monts du Forez (1)	FR8301030	5 555	ZSC	01/12/2000	Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)	Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)
Parties sommitales du Forez et hautes chaumes (15)	FR8201756	6 149	ZSC	20/12/2007	CA Loire-Forez	CA Loire-Forez
Plaine des Varennes (8)	FR8301033	858	ZSC	22/01/2015	Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)	Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)
Rivières écrevisses à pattes blanches (12)	FR8301096	155	SIC	Rédaction en cours	Etat	-
Rivières à moules perlières (13)	FR8301094	5	SIC	Rédaction en cours	Etat	-
Tourbière du Haut-Livradois : complexe tourbeux de Virennas (5)	FR8302002	149	ZSC	Validé le 03/05/2010	Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)	Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)
Vallées et piémonts du nord Forez (6)	FR8301051	465	ZSC	Validé le 20/12/2001	Etat	ONF Agence Montagnes d'Auvergne
Zones alluviales de la confluence Dore-Allier (2)	FR8301032	2 401	ZSC	Validé le 23/09/2010	Etat	CEN Auvergne
Rivières de la Montagne Bourbonnaise (11)	FR8302036	453	ZSC	Validée le 07/07/2016	SM Monts de la Madeleine	SM Monts de la Madeleine
Rivières à Moules perlières du bassin de la Dore (10)	FR8302039	361	ZSC	Validé le 14/12/2015	Etat	Dialter
Val d'Allier Saint-Yorre-Joze	FR8312013	18 093	ZPS	Validé le 23/04/2008	Etat	CEN Allier

² DOCOB : Document d'Objectifs

Les pages suivantes présentent les sites Natura 2000 concernés sur le territoire du Livradois-Forez. Les grandes caractéristiques de chaque site sont ensuite présentées. Dans un souci de concision et de clarté les sites Natura 2000 ont été regroupés par entité naturelle pour leur description.

➤ **Auzelles (FR8301044)**

Le site Natura 2000 d'Auzelles a été désigné pour ses gîtes à chauve-souris comprenant une ancienne mine de plomb argentifère, une cave d'une ruine abandonnée et les zones de chasse situées à proximité. Le Petit Rhinolophe, espèce d'intérêt communautaire y est régulièrement contacté. Trois habitats d'intérêt communautaire y sont également présents dont un prioritaire : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0).

Peu d'activités humaines sont susceptibles de porter atteinte à la préservation de ce site de par sa faible fréquentation par l'Homme.

➤ **Bois-Noirs (FR8301045)**

Le site Natura 2000 des Bois Noirs faisait partie des 37 sites pilotes, inclus au programme LIFE-Natura 2000, débuté en France en 1996 sous la conduite de l'Association des Réserves Naturelles, dont l'objectif principal était de définir une méthode pour l'élaboration des Documents d'Objectifs.

Ce site de moyenne montagne est composé d'un ensemble de vallées forestières, de tourbières, de prairies humides et de milieux associés. De nombreuses sources sont également présentes donnant naissance à un réseau de ruisseaux. 4 habitats d'intérêt communautaire prioritaires sont représentés sur ce site : Tourbières hautes actives, Tourbières boisées, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion. Deux espèces d'invertébrés ont justifiés la désignation de ce site : l'Orthotric de Roger et le Damier de la Succise.

L'enjeu de ce site concerne principalement le maintien de l'alimentation en eau des tourbières et autres zones humides. Les activités forestières plantations peuvent toutefois impacter les habitats et espèces d'intérêt communautaire notamment la création de pistes de débardage.

➤ **Cavité minière de la Pause (FR8302010)**

Ce site Natura 2000 correspond à une galerie minière d'exploration, qui sert de site d'hibernation pour 5 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. On dénombre également 4 habitats d'intérêt communautaire.

L'essentiel des activités humaines du site est lié à la proximité du plan d'eau d'Aubusson, lequel présente des aménagements et activités susceptibles de déranger la tranquillité de la cavité et de ses abords.

➤ **Dore et affluents (FR8301091)**

Site remarquable pour ses secteurs de forêts alluviales et son importance en tant qu'axe migratoire pour le Saumon atlantique.

Comme tout site à dominance aquatique, plusieurs causes de vulnérabilités sont identifiées : aménagements hydrauliques et ses impacts sur la qualité physique des cours d'eau, l'enrésinement des berges, la pollution diffuse d'origine domestique, agricole et industrielle, la présence d'espèces exotiques envahissantes.

➤ **Gîtes à chauves-souris, Contreforts et Montagne Bourbonnaise (FR8302005)**

Le site est principalement constitué par les gîtes d'hibernation et de reproduction de deux espèces de chauves-souris, le Petit rhinolophe et le Grand murin, par leurs territoires de chasse et les corridors permettant de les relier entre eux.

Ce site présente un relief très vallonné composé de bocage et de boisements de résineux à l'exception de quelques habitats d'intérêt communautaire de forêts à éboulis, de pente ou ravins, des hêtraies atlantiques et des forêts alluviales.

➤ **Monts du Forez (FR8301030)**

Zone de montagne, composée de landes montagnardes et subalpines, structurant un paysage de plateaux dénudés et ceinturés par des versants forestiers dominés par le hêtre et le sapin. On y rencontre de nombreuses tourbières typées mégaphorbiaies et prairies de fauche remarquables.

Ce site Natura 2000 présente un risque de fermeture liée à la déprise agricole et l'abandon des pratiques pastorales sur certains secteurs tandis que sur d'autres un risque d'intensification agricole. L'enrésinement et la coupe à blanc sont également des menaces pour la préservation des habitats et des espèces associées.

➤ **Plaine des Varennes (FR8301033)**

Complexe d'étangs, de mares et de prairies humides associé à une mosaïque de landes sèches de tonalité atlantique et de pelouses sur dunes parmi les plus belles d'Auvergne. On relève la présence d'îlots de chênaies sur sables plus ou moins hygrophiles.

Ce site représente la seule zone humide de plaine du Puy de Dôme qui reste en bon état de conservation. Il héberge de nombreuses espèces animales ou végétales protégées nationalement et régionalement ou d'intérêt régional.

Les activités agricoles et forestières constituent les principales menaces pour le maintien de la qualité des habitats et des espèces associées.

➤ **Rivières écrevisses à pattes blanches (FR8301096)**

Deux bassins hydrographiques sont concernés par le site Natura 2000 : le bassin du Cé et de l'Auzon et le bassin de la Montagne et de la Beautourne.

Plusieurs menaces pèsent sur les populations d'Ecrevisse à pattes blanches : qu'il s'agisse de pollutions de toute nature mais également d'altération de la qualité habitationale (assèchement, curage, rectification...) ainsi que les maladies.

➤ **Rivières à moules perlières (FR8301094)**

Ce site concerne les cours d'eau de la tête du bassin versant de la Truyère. La population d'Ecrevisse à pattes blanches est très importante et de l'ordre de plusieurs milliers d'individus sur plusieurs dizaines de kilomètres.

Les deux principales causes de disparition de l'espèce sont les aménagements lourds avec modification profonde du milieu et la pollution des eaux (chimique et eutrophisation).

➤ **Tourbière du Haut-Livradois : complexe tourbeux de Virennnes (FR8302002)**

Le complexe tourbeux de Virennnes se présente sous la forme d'une mosaïque d'habitats comprenant une tourbière acide à sphaignes au sein d'une sapinière acidiphile. Il se situe au niveau de la limite inférieure de formation des tourbières dans le Livradois (1 000 m) puisqu'en deçà, on ne trouve que de petits plaquages isolés.

Ce site abrite 8 habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe I de la directive Habitats) dont le plus emblématique est l'habitat « Tourbières hautes actives (7110) », présent ici en limite méridionale et altitudinale de son aire de répartition. Plusieurs espèces protégées patrimoniales y sont recensées.

Les principales menaces pour ce site concernent :

- Assèchement lié à des aménagements hydrauliques anciens.
- Pratiques sylvicoles et enrésinement à maîtriser.
- Fermeture des milieux ouverts (déprise du pastoralisme et des pratiques de fauche).
- Excès de fertilisation des milieux ouverts.

➤ **Vallées et piémonts du nord Forez (FR8301051)**

Site présentant de belles forêts de ravin, des hêtraies à houx et des éboulis importants riches en cryptogames et présentant de beaux exemples de successions primaires de forêts sur éboulis. L'ensemble est globalement en très bon état de conservation.

Les zones humides couvrent de faibles superficies mais elles sont d'une grande valeur patrimoniale bien que l'état de conservation des habitats tourbeux soit moyen.

L'enrésinement est la principale menace de ce site.

➤ **Zones alluviales de la confluence Dore-Allier (FR8301032)**

Site marqué par la confluence de l'Ailier et la Dore, zone de forte dynamique fluviale formant de méandres, des boires (bras morts) et des zones de dépôts de sédiments. Les communautés végétales sont en remaniement perpétuel.

Certains habitats d'intérêt communautaire sont remarquables comme les forêts alluviales à bois tendre et à bois dur (91EO), qui représentent plus d'un tiers de la surface totale du site, les végétations de grèves annuelles liées à la dynamique fluviale importante, ainsi que les pelouses alluviales diversifiées sur ce site. Le site a également une responsabilité pour la préservation des prés salés, habitat prioritaire.

La présence de plusieurs espèces patrimoniales d'intérêt communautaire a justifié la désignation de ce site : les poissons migrateurs tels que le Saumon, l'Alose et la Lamproie marine ainsi que des mammifères aquatiques : le Castor et la Loutre.

Dégradation de la qualité de l'eau d'origine diffuse ou via des rejets polluants et dégradation de la qualité physique par artificialisation et cloisonnement des cours d'eau sont les principales atteintes à la bonne conservation de ce site et espèces associées.

➤ **Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore**

Le site « Rivière à Moules perlières du bassin de la Dolore » fait partie d'un réseau de SIC linéaire à enjeu Moule perlière il figure parmi les 32 sites du département de Puy-de-Dôme classés NATURA 2000 (28 en Site d'Intérêt Communautaire /SIC et 4 Zone de Protection Spéciale ZPS). Sa limite Nord est située en bordure du site FR 830 2002 « Tourbière du Haut Livradois ».

Affluent majeur de l'Allier, la Dore constitue un axe migratoire pour le Saumon Atlantique. Malgré quelques atteintes à son intégrité écologique, cet ensemble hydrographique est en bon état.

➤ **Vallée de l'Allier sud**

Vaste plaine alluviale modelée par une dynamique fluviale créant des milieux diversifiés allant de l'eau courante à la forêt alluviale en passant par les vasières, les grèves, les plages sableuses, les pelouses sèches, les boires et les reculs.

L'Allier est un axe migratoire important pour plusieurs espèces de poissons migrateurs qui transitent et se reproduisent sur ce site.

Les principales vulnérabilités sont la qualité et quantité en eau des nappes de la rivière, dépendante de la mobilité de l'Allier, l'évolution des pratiques agricoles tend vers un abandon de l'élevage pouvant porter préjudice au maintien des pelouses et prairies sur sable (par enrichissement) donc aux milieux et aux espèces. A l'opposé, l'évolution vers des pratiques intensives peut elle-aussi engendrer une régression des habitats naturels.

➤ **Rivières de la Montagne Bourbonnaise**

L'Écrevisse à pattes blanches est le principal enjeu déterminé sur les cours d'eau du site. Elle est présente en tête de bassin sur le Sichon et le Jolan mais les populations sont aujourd'hui faibles. Ce site est également remarquable pour ses populations de Chabot et la Lamproie de planer, poissons d'intérêt. A noter la présence de la Loutre depuis 2009 sur les versants Allier des Monts de la Madeleine.

Plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire sont répertoriés sur les tronçons désignés dont deux sont prioritaires : les Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat naturel prioritaire), Tourbières boisées, Mégaphorbiaie des étages montagnards, Tourbières hautes actives, Prairies à Molinies sur sol tourbeux et les Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*, Tourbières de transition et tremblantes.

Les enjeux pour maintenir ou améliorer l'état de conservation de ce réseau de cours d'eau de tête de bassin versant dont les sources sont en très grande majorité liés aux activités forestières et agricoles et à la qualité et la quantité de l'eau qui les alimentent.

➤ **Val d'Allier Saint Yorre-Joze (FR8312013)**

Il s'agit de l'unique Zone de Protection Spéciale identifiée sur le territoire du SCoT, située à la limite nord-ouest. Vaste zone humide reconnue d'importance internationale par la richesse de ces milieux et son intérêt pour l'avifaune : le Val d'Allier constitue un site de nidification pour de nombreuses dont certaines sont rares (4 espèces de hérons arboricoles, très forte population de Milan noir, colonie de Sterne pierregarin, d'Édicnème

criard...) mais aussi un site d'importance majeure pour la migration et l'hivernage (nombreuses espèces dont la Grande aigrette, le Balbuzard pêcheur, la Grue cendrée, divers anatidés et limicoles...).

Les objectifs prioritaires de gestion sont :

- Maintenir la dynamique fluviale : limiter au maximum la création de nouveaux enrochements et ne pas construire de nouvelles habitations susceptibles d'impliquer la création de nouvelles protections de berges.
- Maintenir la dynamique des habitats et leur diversité (mosaïque d'habitats : prairies, forêts...)

I.11. INCIDENCES POTENTIELLES DU SCOT SUR LE RESEAU NATURA 2000

Le chapitre précédent a permis d'identifier les secteurs susceptibles d'être impactés significativement par la mise en œuvre du SCoT et selon les extensions urbaines sur des parcelles hors de l'enveloppe urbaine existante, à destination d'habitat, d'activité touristique ou économique.

Pour rappel, en application de la prescription P4 (Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs), aucun SSEI n'est situé au sein de site Natura 2000 de la Directive Habitats, à l'exception des communes de Ris, Saint-Éloy-la-Glacière et Novacelles, dont le centre-bourg est entièrement inclus dans un site Natura 2000 et pour laquelle des extensions limitées pourront être autorisées au cas par cas. Le croisement des SSEI avec les sites Natura est illustré dans le tableau suivant.

Réseau NATURA 2000 - Directive "Oiseaux" : Zone de Protection Spéciale						
Code du site	Nom du site	Surface totale du site en ha	Surface du site dans le SCoT en ha	% p/ à la superficie totale du site	Superficie des SSEI en ha	% p/ à la superficie totale du site
FR8312013	Val d'allier Saint Yorre-Joze	5640,07	2688,04	47,7%	84,06	1,3%
Réseau NATURA 2000 - Directive "Habitats" : Zone Spéciale de Conservation						
FR8201756	Parties sommitales du Forez et hautes chaumes (15)	6149,2	En limite du SCoT	0,02%	0	0
FR8301030	Monts du Forez (1)	5554,7	5552,7	100,0%	0	0
FR8301032	Zones alluviales de la confluence Dore-Allier (2)	2401,2	1424,7	59,3%	0	0
FR8301033	Plaine des Varennes (8)	857,7	803,8	93,7%	0	0
FR8301044	Auzelles (3)	12,0	12,0	100%	0	0
FR8301045	Bois noirs (14)	683,5	411,0	60,1%	0	0
FR8301051	Vallées et piémonts du nord Forez (6)	464,7	464,7	100%	0	0
FR8301091	Dore et affluents (9)	4299,4	4299,4	100%	0	0
FR8301094	Rivières à moules perlières (13)	163,8	134,6	82,2%	0	0
FR8301096	Rivières à écrevisses à pattes blanches (12)	407,6	11,0	2,70%	0	0
FR8302002	Tourbière du Haut-Livradois : complexe tourbeux de Virennnes (5)	149,1	149,1	100%	0	0
FR8302005	Gîtes à chauves-souris, Contreforts et Montagne Bourbonnaise (7)	1944,3	572,3	29%	4,73	0,1%
FR8302010	Cavité minière de la Pause (4)	261,5	261,5	100%	0	0
FR8302036	Rivières de la Montagne Bourbonnaise (11)	453,7	60,7	13,4%	0	0
FR8302039	Rivières à Moules perlières du bassin de la Dore (10)	360,8	360,8	100%	0	0

L'analyse des incidences sera ainsi traitée en trois parties :

- les incidences indirectes potentielles sur Natura 2000 des secteurs susceptibles situés hors de tout périmètre Natura 2000,
- les incidences potentielles sur le site Natura 2000 ZSC « Gîtes à chauves-souris, Contreforts et Montagne Bourbonnaise » pour la commune de Ris,
- les incidences potentielles sur le site Natura 2000 ZPS « Val d'Allier Saint Yorre-Joze ».

➤ **Incidences indirectes potentielles sur Natura 2000 des secteurs susceptibles situés hors de tout périmètre Natura 2000**

Les secteurs susceptibles d'être impactés par les extensions urbaines peuvent avoir des incidences indirectes potentielles sur les sites Natura 2000.

Ainsi, l'accueil d'une population supplémentaire engendrera une augmentation des rejets d'assainissement, lesquels peuvent avoir une incidence négative sur la qualité physico-chimique des cours d'eau et par conséquent entraîner une dégradation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire notamment pour les espèces les plus sensibles (Écrevisse à pattes blanches).

Un risque de dérangement des espèces lié à l'augmentation des éclairages publics est également possible à proximité des sites Natura 2000.

Mesures d'évitement, réduction et compensation :

L'évaluation environnementale préconise de mettre en place un tampon vis-à-vis des habitats naturels afin de minimiser l'impact de certains aménagements et permettre le maintien du bon fonctionnement écologique global de ces milieux naturels, notamment au niveau des communes dont le développement urbain potentiel serait envisagé dans une bande tampon de 300 m autour des sites Natura 2000 de la Directives Habitats.

La prescription P48 rend obligatoire la mise en conformité des installations d'assainissement collectifs et demande aux collectivités d'intégrer des dispositifs individuels ou micro-collectifs dans les secteurs les plus ruraux respectant les normes de rejets. Ainsi, la qualité des cours d'eau et des habitats associés ne sera pas impactée par la mise en œuvre du SCoT, voire même pourra être améliorée.

Enfin, en application de la prescription P64 (réduire les consommations énergétiques), la pollution lumineuse liée à l'éclairage public devrait être limitée dans les futures opérations d'aménagements.

➤ **Incidences potentielles des secteurs susceptibles de la commune de Ris situés sur le périmètre Natura 2000 « Gîtes à chauves-souris, Contreforts et Montagne Bourbonnaise »**

Le DOO autorise des extensions d'urbanisation limitées au sein des sites Natura 2000 identifiés comme réservoirs de biodiversité majeurs uniquement pour quelques communes dont le centre-bourg se trouve au cœur du réservoir comme c'est le cas pour la commune de Ris.

Sur cette commune, plusieurs colonies notamment de Petit Rhinolophe et de Grand Murin sont localisées dans une maison du bourg qui fait l'objet d'une convention de gestion et de préservation depuis 2005. Cette convention a été signée entre l'association Chauve-souris Auvergne, le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne et le propriétaire. Les autres gîtes sont situés hors SCoT.

Compte tenu des infrastructures existantes et de la configuration de la commune, les extensions urbaines sont pressenties sur le bourg plus à l'Ouest le long de la route départementale 906. Des extensions ponctuelles ne sont toutefois pas exclues au niveau du bourg principal et pourraient entraîner des incidences négatives potentielles sur les territoires de chasse des espèces de chiroptères et potentiellement sur les gîtes estivaux correspondant à des arbres à cavités.

Mesures d'évitement, réduction et compensation :

Il convient d'éviter toute nouvelle urbanisation à proximité de la maison concernée par les colonies de chauves-souris. Une concertation avec le CEN Auvergne devra être menée afin d'identifier les sensibilités de la commune vis-à-vis des secteurs de chasse et des colonies présentes.

Toute nouvelle urbanisation sera évitée au sein de zones boisées et plus particulièrement, la destruction des arbres à cavités, favorables à l'accueil des chauves-souris pendant les périodes estivales.

Les éclairages nocturnes seront également limités et orientés vers le sol. Lampes à sodium seront privilégiées.

➤ **Incidences potentielles des secteurs susceptibles situés sur le périmètre Natura 2000 « Val d'allier Saint Yorre-Joze »**

Les secteurs susceptibles d'être impactés par les extensions urbaines compris au sein de la Zone de Protection Spéciale représenteraient 1,4% de la superficie totale du site. L'analyse de l'occupation du sol montre que les secteurs d'extensions potentielles sont susceptibles d'impacter principalement les cultures annuelles et les prairies.

Le val d'Allier étant considéré en grande partie en zone inondable, les secteurs d'extensions urbaines devraient être privilégiés en dehors de ce site Natura 2000 conformément à la prescription P49 sur la prévention des risques naturels et technologiques.

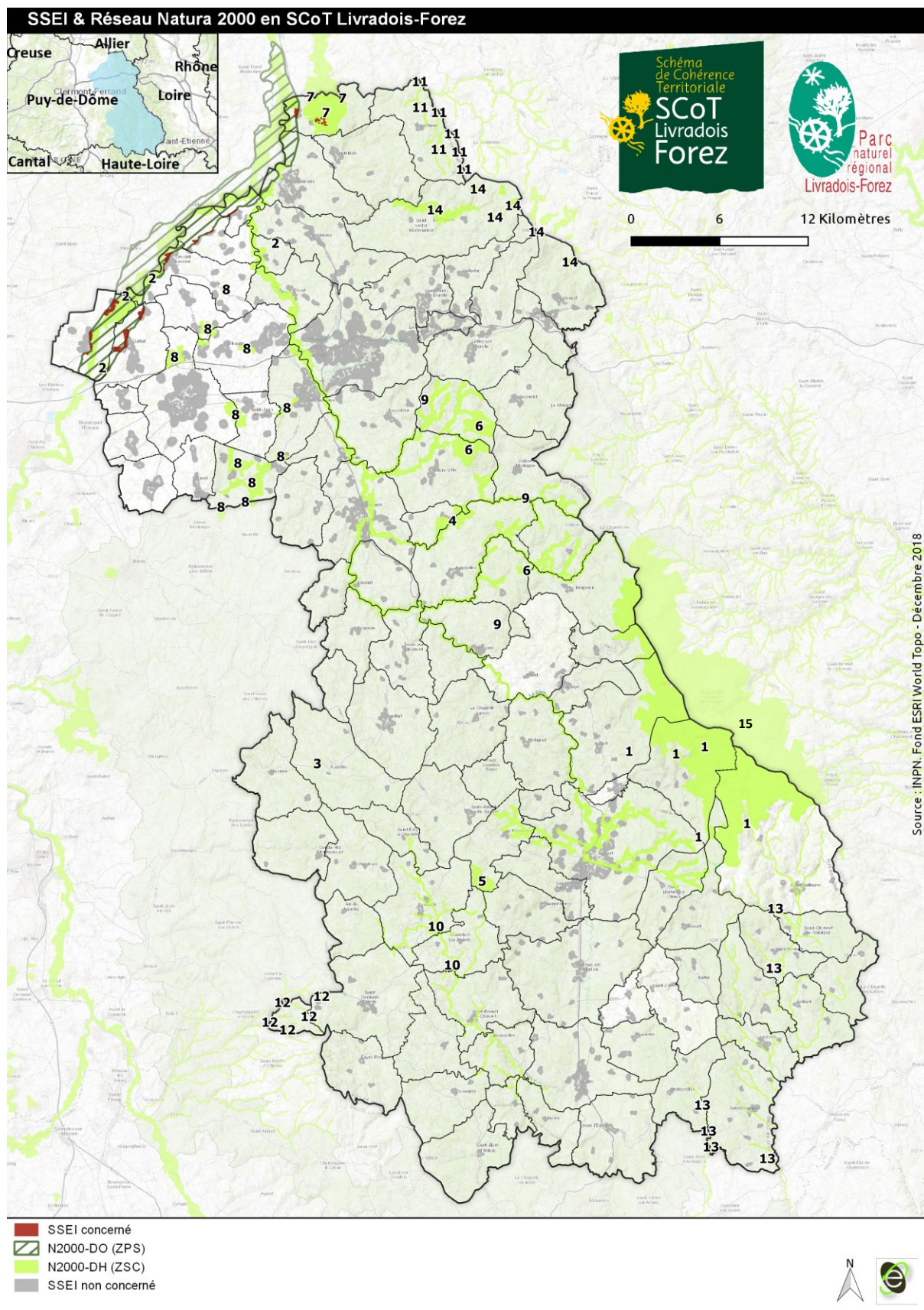
Aucune incidence significative vis-à-vis des milieux naturels ayant justifié de la désignation de ce site au titre du réseau européen Natura 2000 n'est attendue. Toutefois, l'évaluation environnementale **recommande de privilégier le développement en extension urbaine des communes concernées** (Charnat, Crevant-Laveine, Culhat, Joze, Puy-Guillaume, Ris et Vinzelles) **à l'opposé de l'Allier**. Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées dans le chapitre suivant.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'évaluation environnementale préconise de mettre en place un tampon vis-à-vis des habitats naturels afin de minimiser l'impact de certains aménagements et permettre le maintien du bon fonctionnement écologique global de ces milieux naturels, notamment au niveau des communes dont le développement urbain potentiel serait envisagé dans une bande tampon de 1 km autour du site Natura 2000 « Val d'allier Saint Yorre-Joze ».

L'évaluation environnementale préconise un démarrage des travaux/chantiers en dehors des périodes de reproduction et de nidification des différentes espèces d'oiseaux visées par la Directive Oiseaux et ayant justifié de la désignation de la ZPS « Val d'allier Saint Yorre-Joze ».

En l'état et sous réserve d'application des mesures d'évitement et de réduction, les extensions urbaines potentielles, prévues dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, n'entraîneront aucune incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 du territoire.



ANNEXES

ANALYSE MATRICIELLE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU DOO VERSION POUR ARRET

	Prescription		Paysages et occupation des sols	Paysage/Occ. du Sol	Milieux naturels et biodiversité	Milieux Nat./Biodiv.	Risques	Risques	Gestion de la ressource en eau	Eau	Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air	Énergie, GES, Air	Sites et sols pollués	Sites/sols pollués	Nuisances sonores	Nuisances sonores	Déchets	Déchets	Ressources minérales	Ressources
		Pondération	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1
Chapitre 1				21		20		4		8		-1		0		1		-1		-1
Objectif 1 : Conforter la cohérence et l'équilibre des espaces			L'accueil de 4.540 nouveaux ménages engendre une consommation de tous les types de ressources naturelles	-1	L'accueil de 4.540 nouveaux ménages engendre une consommation de tous les types de ressources naturelles	-1	L'accueil de 4.540 nouveaux ménages engendre des pollutions supplémentaires	-1	L'accueil de 4.540 nouveaux ménages engendre des consommations et pollutions supplémentaires	-1	L'accueil de 4.540 nouveaux ménages engendre des consommations et pollutions supplémentaires	-1			L'accueil de 4.540 nouveaux ménages engendre des nuisances supplémentaires	-1	L'accueil de 4.540 nouveaux ménages engendre des déchets supplémentaires	-1	Production de 7.013 nouveaux logements	
	P1	Prescription pour la préservation de l'équilibre des espaces	Consommation de 317 ha agricole et naturel autorisée et diminution de la consommation de -76%	1	Consommation de 317 ha agricole et naturel autorisée et diminution de la consommation de -76%	1														
Objectif 2 : Conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages	P2	Prescription générale biodiversité, milieux naturels et TVB	La préservation d'une TVB est favorable à la qualité paysagère d'un territoire	1	Les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement doivent justifier de la bonne intégration des sous-trames. Le SCoT demande que la compatibilité entre fonctionnement écologique global et activités agricoles et sylvicoles soit assurée.	3	Les espaces de mobilité de l'Allier et de la Dore, les ZH d'intérêt Environnemental Particulier issus du SAGE de la Dore et les RB du SDAGE sont inclus dans les RB définis par le SCoT	1	Les espaces de mobilité de l'Allier et de la Dore, les ZH d'intérêt Environnemental Particulier issus du SAGE de la Dore et les RB du SDAGE ainsi que les cours d'eau 1 et 2 sont inclus dans les RB définis par le SCoT	1										
	P3	Prescription pour la préservation de la trame aquatique dans sa globalité		0	Les cours d'eau et leurs espaces de bon fonctionnement doivent être préservés. Les espaces de mobilités sont soustraits de l'urbanisation sauf exception (projet d'intérêt public et équipements publics DUP et d'IG). Les documents d'urbanisme prévoient également des mesures pour leur restauration si possible.	1	Les espaces de bon fonctionnement et les espaces de mobilité sont soustraits de l'urbanisation. Les documents d'urbanisme prévoient également des mesures pour leur restauration si possible.	1	La préservation de la trame aquatique et des espaces de bon fonctionnement permet indirectement la préservation de la qualité de la ressource en eau.	1										
	P4	Prescription pour les réservoirs de biodiversité majeurs	Toute urbanisation est proscrite dans les RB sauf activités spécifiques et non préjudiciables aux écosystèmes sauf pour les communes ayant leur centre-bourg dans un RB où des extensions limitées sont autorisées	1	Toute urbanisation est proscrite dans les RB sauf activités spécifiques et non préjudiciables aux écosystèmes sauf pour les communes ayant leur centre-bourg dans un RB où des extensions limitées sont autorisées.	1	Toute urbanisation est proscrite dans les RB sauf activités spécifiques et non préjudiciables aux écosystèmes sauf pour les communes ayant leur centre-bourg dans un RB où des extensions limitées sont autorisées.	1	Toute urbanisation est proscrite dans les RB sauf activités spécifiques et non préjudiciables aux écosystèmes sauf certaines communes ayant leur centre-bourgs en RB. Le SCoT interdit donc toute artificialisation supplémentaire de la Dore et l'Allier ainsi que leur espace de mobilité et demande à ce que les documents d'urbanisme locaux mettent en place à la fois des mesures de	1					Toute urbanisation est proscrite dans les RB sauf activités spécifiques et non préjudiciables aux écosystèmes => préserve des zones de calme	1				

									protection stricte. Interdiction des protections de berge en zone de mobilité fonctionnelle => permet de restaurer la morphologie des cours d'eau										
	P5	Prescription pour les réservoirs de biodiversité complémentaires (forestiers et agropastoraux)	L'extension de l'urbanisation est possible mais limitée et soumise à conditions	1	L'extension de l'urbanisation est possible mais limitée et soumise à conditions	1													
	P6	Prescription pour les réservoirs de biodiversité complémentaires humides	le SCoT impose que les zones humides cartographiées soient préservées de toute artificialisation	1	Le SCoT impose que les ZH cartographiées soient préservées de toute artificialisation, identification de ZH potentielles, fixe la compensation pour destruction.	3	le SCoT impose que les zones humides cartographiées soient préservées de toute artificialisation	2	le SCoT impose que les ZH cartographiées soient préservées de toute artificialisation, identification de ZH potentielles, fixe la compensation pour destruction	3									
	P7	Prescription liée aux corridors écologiques	le SCoT impose que les coupures d'urbanisation identifiées soient traduites à échelle locale dans les plans locaux d'urbanisme, de même pour la matrice agro- naturelle.	3	les documents d'urbanisme locaux doivent justifier de la bonne intégration des corridors écologiques; La matrice agro- naturelle est traduite en RB et corridor locaux.	3			les documents d'urbanisme locaux doivent justifier de la bonne intégration des corridors écologiques.	3									
	P8	Prescription pour assurer la cohérence entre corridors écologiques et développement urbain	Les conditions demandées seront favorables à la qualité paysagère (clôture, franges urbaines, limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser la végétalisation du futur espace artificialisé et de préconiser la palette végétale locale)	2	Quand risque d'impact d'un corridor écologique, il est nécessaire de préserver son fonctionnement, notamment en maintenant des espaces naturels et agricoles non fragmentés	3													
	P9	Prescription pour l'identification des espaces agricoles à enjeux	Les espaces agricoles indispensables à la pérennité économique des exploitations (notamment à proximité des sièges ou des principaux sites d'exploitation) doivent être classés en espaces agricoles non constructibles.	2	Les espaces agricoles indispensables à la pérennité économique des exploitations (notamment à proximité des sièges ou des principaux sites d'exploitation) doivent être classés en espaces agricoles non constructibles.	2							Préservation des espaces agricoles à proximité des sièges d'exploitation => réduit les déplacements	1					
	P10	Prescription pour la préservation des espaces agricoles	Dans les espaces agricoles, naturels et forestiers, sont permis la création/aménagement de bâti sous certaines conditions (activité, paysage, biodiversité, coupures d'urbanisation)	0	Dans les espaces agricoles, naturels et forestiers, sont permis la création/aménagement de bâti sous certaines conditions (activité, paysage, biodiversité)	0											Dans les espaces agricoles, naturels et forestiers, sont permis la création/aménagement de bâti sous certaines conditions (activité, paysage, biodiversité)	-1	

	P11	Prescription relative au classement des espaces en zone agricole et au maintien des sièges agricoles	La prise en compte des nécessités de fonctionnement et des besoins d'extension des exploitations agricoles sera facilitée par un classement en zone agricole (A) dans les plans locaux d'urbanisme.	2															
	P12	Prescription relative à la création de bâtiments, extension ou création d'annexes des bâtiments existants, au sein des espaces agricoles	Dans les espaces agricoles, la création et l'extension mesurée du bâti existant, toutes destinations confondues, sont autorisées	-1	1														
	P13	Prescription générale pour la préservation des paysages	Préservation des paysages à l'échelle communale et des communautés de commune. Les communes identifient les éléments identitaires et leurs qualités. Des objectifs doivent être formulés.	3	2														
	P14	Prescription pour la reconquête des points de vue depuis la route	Les secteurs à rouvrir pour leur point de vue sont localisés dans les documents d'urbanisme	1															
	P15	Prescriptions pour le respect des enveloppes bâties	Afin de valoriser les centres des villes et villages du territoire, plusieurs principes suivants devront être recherchés	2															
	P16	Prescription pour l'aménagement des entrées de villes, de bourgs et de villages	Amélioration des entrées de ville, notamment peu qualitatives	1															
	P17	Prescription pour la requalification des traversées des villes, bourgs et villages le long de la D906	Des projets de requalification pourront se mettre en œuvre selon une approche adaptée suivant le rapport avec la D906	1															
	P18	Prescription pour la reconnaissance et la préservation du patrimoine	Amélioration de la prise en compte et de la protection des éléments patrimoniaux dans opérations d'aménagement par les documents d'urbanisme	1															
Chapitre 2				27	7	6	7	18	0	3	4	-3							
Objectif 4 : Développer une offre de logements, qualitative et	P19	Prescription pour accompagner la production d'une offre de logements diversifiée, attractive et adaptée		0															

solidaire, pour répondre aux besoins de la population																			
	P20	Prescription pour la création de logements au sein des enveloppes urbaines existantes	Les documents d'urbanisme locaux privilégient la création de nouveaux logements au sein des enveloppes urbanisées existantes des villes et villages.	3	Les documents d'urbanisme locaux privilégient la création de nouveaux logements au sein des enveloppes urbanisées existantes des villes et villages.	2				La densification des espaces urbains peut limiter les déplacements sources d'émissions polluantes et de consommation d'énergie fossile	2					peut diminuer les distances de collecte	1		
	P21	Prescription sur la qualité de l'urbanisme	Les documents d'urbanisme veillent à éviter l'urbanisation linéaire en identifiant des coupures d'urbanisation pour des conserver l'identité du territoire	1															
	P22	Prescription sur la répartition des logements par niveaux d'armature urbaine et par CC	Production de 7.013 logements => consomme de l'espace. Mais limite fixée à 37% de logements dans les communes rurales --> limite le mitage et priorise la consommation d'espaces sur les pôles urbains	-1				Production de 7.013 logements => consomme de l'eau	-2	Production de 7.013 logements => consomme de l'énergie	-2					+1600 logements dans les communes rurales, augmentent des distances de collecte et de traitement des déchets.	-1	Besoin de produire 7.013 logements	-1
				0															
	P23	Prescription pour la remobilisation de logements vacants	La réhabilitation de logements ou de bâtis vacants à destination du logement : 24% de l'effort global => devrait permettre d'éviter le mitage	1												peut diminuer les distances de collecte	1		
	P24	Prescription relative à la production de logements en densification	le SCoT fixe un objectif de 39% de logements à produire en densification. Les documents d'urbanisme doivent identifier le potentiel de densification.	1															
	P25	Prescription relative à l'identification des espaces de densification	L'identification des secteurs de densification privilégiés dans le SCoT va faciliter la densification au niveau communal et indirectement d'éviter l'étalement urbain et le mitage. Les documents d'urbanisme exposent les dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis.	3	L'identification des secteurs de densification privilégiés dans le SCoT va faciliter la densification au niveau communal et indirectement d'éviter l'étalement urbain et le mitage.	2				Les documents d'urbanisme exposent les dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis => réduit certaines consommations d'énergie	2			Privilégier la densification et le renouvellement dans les espaces urbanisés existants => peut augmenter certaines nuisances sonores	-1	Privilégier la densification et le renouvellement dans les espaces urbanisés existants => permet de réduire certains déplacements	1		
	P26	Prescription relative à l'encadrement des extensions urbaines	le SCoT fixe un objectif maximal de 37% de logements à produire en extension. Le recours à des extensions doit être justifié par l'impossibilité de remobilisation/réhabilitation de logements vacants ou de densification....	2															

	P27	Prescription pour renforcer la productivité foncière des surfaces dédiées aux logements	Le SCoT fixe des objectifs de densité par polarité urbaine	3						L'augmentation des densités peut favoriser les déplacements actifs	1							
Objectif 5 : Maintenir et renforcer l'offre des commerces et des services de proximité	P28	Prescription pour l'identification des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations commerciales importantes		0														
	P29	Carte des localisations préférentielles		0														
	P30	Prescription relative aux principes associés aux localisations préférentielles	polarise l'offre de développement commercial sur les pôles majeurs pour limiter la consommation foncière et fixe un seuil maximum d'extension cumulée des surfaces de vent à 20%	2														
	P31	Prescriptions relatives aux principes associés aux commerces d'envergure	fixe des dispositions applicables à tous les équipements « importants » en termes paysagers	3			fixe des dispositions applicables à tous les équipements « importants » en termes de gestion des eaux pluviales et de l'imperméabilisation	3		fixe des dispositions applicables à tous les équipements « importants » en termes de liaisons douces et de maîtrise énergétique	3			fixe des dispositions applicables à tous les équipements « importants » en termes paysager	1			
	P32	Prescriptions pour les commerces implantés en dehors des localisations préférentielles	les documents d'urbanisme locaux veillent à éviter les nouvelles implantations commerciales et artisanales	2						les documents d'urbanisme locaux veillent à éviter les nouvelles implantations commerciales et artisanales	1				les documents d'urbanisme locaux veillent à éviter les nouvelles implantations commerciales et artisanales	2		
	P33	Prescription relative au renforcement de l'offre services petite enfance	localisation prévue en densification voire en extension urbaine si impossible	1														
	P34	Prescription relative aux grands équipements structurants	localisation prévue en densification voire en extension urbaine si impossible	1														
	P35	Conforter le maillage de l'offre de soins de premiers recours sur l'ensemble du territoire		0														
Objectif 6 : Répondre aux besoins de mobilité et de communication	P36	Prescription générale de cohérence entre urbanisation et réseaux de mobilité		0						La cohérence des TC et de l'urbanisation réduit les déplacements en VHU au niveau des polarités 1 & 2	2			La cohérence des TC et de l'urbanisation réduit les déplacements en VHU au niveau des polarités 1 & 2	2			

	P37	Prescription pour favoriser l'adaptation et la structure de l'offre de transports collectifs		0						Aménagement des espaces à proximité des arrêts de TC et liaison TC entre les pôles d'Ambert, Thiers et Lezoux (dont ZA) devrait encourager l'utilisation des TC par les actifs.	1							
	P38	Prescription pour la valorisation des transports collectifs	"Mise en scène" des espaces publics urbains entre commerces et arrêts de TC	2						Recherche de proximité entre commerces et arrêts de TC	2							
	P39	Prescription pour la valorisation actuelle ou future des infrastructures ferroviaires		0						Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir autour des 3 pôles gares les équipements nécessaires aux pratiques multimodales	2							
	P40	Prescription relative au développement du covoiturage ...	Aménagements d'infrastructures de stationnement et de recharge électrique	-1						Augmente le taux de remplissage des VHU et les véhicules électriques	1						Aménagements d'infrastructures de stationnement et de recharge électrique	-1
	P41	Prescription pour la mise en valeur des lieux de la route	L'aménagement d'aires de repos devra préserver les paysages notamment les petits lieux patrimoniaux.	1														
	P42	Prescription pour le développement des modes doux	peut être bénéfique à la dynamique des centres bourgs	1						Les politiques locales d'urbanisme doivent intégrer des itinéraires cyclables, des cheminements doux, sécurisés... Des tronçons sont identifiés dans la prescription.	2			Les politiques locales d'urbanisme doivent intégrer des itinéraires cyclables, des cheminements doux, sécurisés...	1			
	P43	Prescription pour reconnecter les communes à leur rivière depuis le centre bourg	Les espaces publics riverains, les points de connexions avec la Dore à rétablir, en passant par la valorisation des points de passage sur les rivières (SAGE Dore).	1														
	P44	Prescription générale relative à l'aménagement numérique	Intégration des réseaux de communication dans les travaux d'aménagements => réduit l'impact sur le paysage et la consommation foncière	1	Intégration des réseaux de communication dans les travaux d'aménagements => réduit l'impact sur le paysage et la consommation foncière	1				le déploiement du numérique peut favoriser le télétravail et réduire certains déplacements domicile-travail	1						le déploiement du numérique fait appel à des ressources minérales	-1

Objectif 7 : Développer les équipements et les réseaux nécessaires à la vie quotidienne des habitants	P45	Prescription pour la préservation de la ressource en eau		0	Les documents de rang inférieur devront tenir compte des besoins pour le maintien des habitats aquatiques et humides et de la biodiversité qu'ils abritent.	1		Le SCoT impose que le développement urbain soit organisé et conditionné par les capacités démontrées ou programmées à court terme en matière d'approvisionnement, de distribution et de stockage en eau potable. Les documents de rang inférieur devront tenir compte des besoins pour le maintien des habitats aquatiques et humides et de la biodiversité qu'ils abritent. 1	3										
	P46	Prescription pour la gestion des plans d'eau		0				Limite la création de plans d'eau dans certains secteurs et leur remplissage de mi-juin à fin septembre	1										
	P47	Prescription pour la gestion économe de la ressource		0				Les collectivités doivent lutter contre le gaspillage et ne pas augmenter les volumes prélevés sur les secteurs déficitaires.	2										
	P48	Prescription pour limiter l'imperméabilisation des sols	Évalué en P50.	0															
	P49	Prescription pour maîtriser la qualité des rejets de l'assainissement		0				Le SCoT demande à ce que les documents d'urbanisme définissent des formes urbaines et des localisations allant dans le sens d'une réduction des coûts et une optimisation de l'usage des réseaux. Engagement envers bon état des systèmes d'assainissement et gestion exemplaire	2										
Objectif 8 : Intégrer le risque au cœur du développement territorial	P50	Prescription générale à la prévention des risques		0	préservera le foncier non urbanisé en zone à risque	1	Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte divers mesures et zonages liés aux risques. Toute nouvelle construction située sur une zone d'expansion de crue fonctionnelle sera proscrite hormis typologies spécifiques.	3	induera un retrait de l'urbanisation le long des cours d'eau	1									
Chapitre 3				0		4		1		2		12	2		-3		-1		-3

Objectif 9 : Accompagner la mutation du tissu industriel	P51	Identifier et remobiliser les friches industrielles	Les documents d'urbanisme devront identifier les friches industrielles et évaluer les conditions de leur remobilisation	1														
	R27	Recommandation pour requalifier les zones d'activités existantes	Des améliorations en termes d'intégration paysagère pour les zones d'activité existantes.	1														
	P52	Prescription relative à l'aménagement des nouvelles zones d'activités	La création de nouvelles zones d'activités ne sera autorisée qu'à la condition de l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble.	1		La création de nouvelles zones d'activités ne sera autorisée qu'à la condition de l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble.	1	La création de nouvelles zones d'activités ne sera autorisée qu'à la condition de l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble.	1	La création de nouvelles zones d'activités ne sera autorisée qu'à la condition de l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble.	1				La création de nouvelles zones d'activités ne sera autorisée qu'à la condition de l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble.	1	=> induit une consommation de matériaux	-1
Objectif 10 : Accompagner la mutation du tissu industriel	P53	Prescription pour la reconnaissance d'une hiérarchie des espaces d'activités économiques		0														
	P54	Prescription relative au potentiel foncier pour l'activité économique	180 ha de nouvelles surfaces aménagées dont 72 ha en densification et 108 en extension	-1				=> induit une consommation d'eau supplémentaire	-1	=> induit une consommation d'énergie supplémentaire	-1						=> induit une consommation de matériaux	-1
Objectif 10 : Mobiliser la ressource bois et créer de la valeur ajoutée localement	P55	Prescription pour le renforcement de la gestion forestière		0	Les documents d'urbanisme locaux permettront l'amélioration de l'accessibilité aux massifs forestiers pour faciliter la mobilisation de la ressource => consommation d'espace de voirie	-1	=> effet coupe-feu des chemins forestiers et des trouées lors de l'abattage d'arbres	1		Les documents d'urbanisme favoriseront le bois-énergie	2			Nuisances sonores sur les espèces par l'exploitation du bois	-1		Les documents d'urbanisme favoriseront le bois pour la construction et rénovation	1
Objectif 11 : Conforter une agriculture de qualité	P56	Prescription relative aux équipements nécessaires à la production agricole et à sa transformation	foncier nécessaire aux équipements agricoles devra être prévu	-1	foncier nécessaire aux équipements agricoles devra être prévu potentiellement impactant pour les milieux naturels et les espèces associées.	-1												
	P57	Prescription pour favoriser le développement des circuits courts		0														

Objectif 12 : Structurer et développer une offre touristique attractive fondée sur la découverte	P58	Prescription relative au renforcement de l'identité touristique	Les documents d'urbanisme locaux concernés devront mettre en œuvre les conditions d'urbanisation et d'aménagement qui renforcent la qualité des espaces	2	Les documents d'urbanisme locaux concernés devront mettre en œuvre les conditions d'urbanisation et d'aménagement qui renforcent la qualité des espaces	2												
	P59	Prescription pour valoriser et développer les pôles touristiques majeurs	les conditions d'urbanisation et d'aménagement des pôles touristiques majeurs doivent garantir l'image de qualité du territoire	1						invite à développer une offre de déplacement touristique	1							
	P60	Prescription relative à la diversification des activités de 4 saisons	favoriser l'intégration environnementale et paysagère des sites de sport d'hiver	1	favoriser la diversification des activités pour un tourisme 4 saisons, investissements => augmentation des fréquentations et des pressions sur les milieux	-1	favoriser la diversification des activités pour un tourisme 4 saisons, investissements => augmentation des populations soumises à risque	-1		Augmentation des besoins énergétiques et des émissions	-1			Augmentation des nuisances sonores en secteur de montagne pour la faune	-1	Augmentation des déchets liés au développement touristique	-1	
	P61	Prescription pour l'accueil le public dans le respect des milieux	accessibilité en mode doux préférentiellement à l'aménagement de parking en bord de cours d'eau	1	Le développement des activités de pleine nature devra éviter de dégrader les milieux agricoles et naturels.	1			Les documents d'urbanisme doivent veiller à ne pas dégrader les milieux agricoles et naturels supports de ces activités. L'accessibilité en mode doux préférentiellement à l'aménagement de parking en bord de cours d'eau	2	accessibilité en mode doux préférentiellement à l'aménagement de parking en bord de cours d'eau	1						
	P62	Prescription pour développer et adapter les hébergements touristiques	Consommation d'espace pour la construction de nouveaux logements touristiques ou des saisonniers Valorisation du bâti agricole patrimonial transformé en accueil touristique social	-1						rénovation ou construction de bâtiments des services publics performants énergétiquement	1						Création possible de nouveaux logements	-1
	P63	Prescription pour anticiper les Unités Touristiques Nouvelles (UTN)	Certaines UTN peuvent créer une urbanisation en discontinuité de l'existant et entraîner un impact négatif sur le paysage.	-1	Certaines UTN peuvent créer une urbanisation en discontinuité de l'existant et entraîner un impact négatif sur les milieux agricoles et naturels	-1												
Objectif 13 : Faire du Livradois-Forez un territoire d'excellence énergétique	P64	Prescription pour la réduction des consommations énergétiques	l'intensification urbaine dynamise les centres-villes et centres bourgs	2	Les éclairages nocturnes devraient être diminués, favorables pour certaines espèces (chiroptères, rapaces...)	2				Cette prescription vise à favoriser les trajets domicile-travail, les réseaux de chaleur existants, des constructions plus économes en énergie.	3			L'intensification urbaine peut augmenter les populations exposées au bruit	-1	L'intensification urbaine réduit les circuits de collecte	-1	

	P65	Prescription pour la production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque	Les sites de production hors sol ne sont autorisés que sur des terrains déjà artificialisés.	2	Les sites hors sol ne sont pas autorisés sur les milieux naturels (à enjeux et ordinaires)	3				L'inventaire des toitures devrait faciliter voire encourager l'installation de panneaux solaires.	2	Installation envisageable sur sites pollués, friches industrielles, sites non requalifiables	2					Consommation de matériaux pour la fabrication des installations	-1
	P66	Prescription relative à la production d'énergie éolienne		0						La réalisation d'équipements de production d'énergie éolienne est autorisée à la condition de s'inscrire dans le schéma éolien et le plan du Parc	3								

Crédits photos : Parc Livradois-Forez, Joël DAMASE, Service communication de la communauté de communes Entre Dore et Allier
Mission pour l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale Livradois-Forez confiée aux bureaux d'études Planèd et EcoVia



Maison du Parc

63880 Saint-Gervais-sous-Meymont

Tél. 04 73 95 57 57

Fax 04 73 95 57 84

Courriel info@parc-livradois-forez.org

www.scot-livradois-forez.fr

